



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030

SOMMAIRE

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n°XXXXXXXXX approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique n°4 pour la période 2024/2030 p.X

I.	Introduction	p.3
II.	Bilan du troisième Schéma	p.4
III.	Méthode d'élaboration du Schéma	p.9
IV.	Fiches actions	p.11

I – Introduction :

L'article 9 de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse ainsi que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont instauré le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui doit être élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs pour une période de 6 ans renouvelable.

Le schéma est le fruit d'une concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il comprend des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-2 du code de l'environnement).

Le texte législatif prévoit notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse : plans de gestion approuvés, prélèvements maximum autorisés, régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, lâchers de gibier, recherche au sang du grand gibier et prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement
- Les actions en vue de préserver et restaurer les habitats naturels de la faune sauvage
- Les actions en vue d'assurer la veille sanitaire de la faune sauvage.

Trois schémas ont déjà été en application en Savoie dont le dernier pendant la période 2018/2024.

II - Bilan du troisième Schéma 2018-2024

Avant de mettre au point la version 4, une évaluation du troisième schéma a été faite.
Le bilan par action est le suivant :

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	PERSPECTIVES
A	ESPECES		
A 1	Coordonner le suivi départemental du chamois	Déroulement du planning des comptages avec un effectif de chamois par massif	Reconduction
A 2	Connaitre la mortalité des ongulés sauvages Sur le réseau routier	Utilisation de l'outil Vigifaune	Sortir cette action du prochain schéma
A 3	Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route	Tronçons meurtriers équipés	Fin de l'action
A 4	Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage	Réseau Sagir et actions sanitaires ciblées	Reconduction
A 5	Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse	Réunions de massifs et abandon des sous-commissions devenues désuètes	Mutation des sous-commissions en une Cellule de Veille et d'Orientation C.V.O.
A 6	Poursuivre la concertation avec les partenaires pour l'élaboration des plans de chasse	Validation des réunions de massifs et mise en place d'une réunion cadre	C.V.O.
A 7	Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse	Catalogue de bracelets de plans de chasse	Reconduction
A 8	Plans de gestion d'ongulés spécifiques	Prise en compte des spécificités locales	Reconduction
A 9	Plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude	Mise en œuvre avec des résultats positifs en termes de populations de chamois	Reconduction
A 10	Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse	Pratique qui s'est adaptée aux spécificités locales	Reconduction et adapter aux nouvelles technologies
A 11	Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé	Pratique de la recherche au sang	Reconduction
A 12	Plan de gestion sanglier départemental	Plan opérationnel	Reconduction
A 13	Instaurer des cellules de crise en cas de dégâts agricoles	Pratique courante qui permet de trouver des solutions	Reconduction
A 14	Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles	Mise en œuvre des P.L.A.	Reconduction
A 15	Autoriser l'affouragement extensif des ongulés En période hivernale	Pas d'autorisation en Savoie	Reconduction
A 16	Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers	Opérationnel	Reconduction
A 17	Plan de gestion du lagopède alpin	1 / saison / chasseur/ territoires autorisés	Reconduction
A 18	Limiter les prélèvements cynégétiques sur le tétras-lyre et la perdrix bartavelle	Plan de chasse légal sur les deux espèces	Reconduction
A 19	Interdire les lâchers de perdrix rouge sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente	Opérationnel dans l'arrêté d'ouverture	Reconduction
A 20	Appliquer des plans de tir pour les deux espèces de lièvre brun et lièvre variable	Repris dans les R.I.C. des sociétés de chasse	Reconduction
A 21	Connaitre le lièvre variable par la génétique	Mise en œuvre d'une série de prospections	Reconduction
A 22	Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois	Opérationnel	Reconduction
A 23	Protocole régional de surveillance des oiseaux en période de gel prolongé	Suivi abandonné	A supprimer

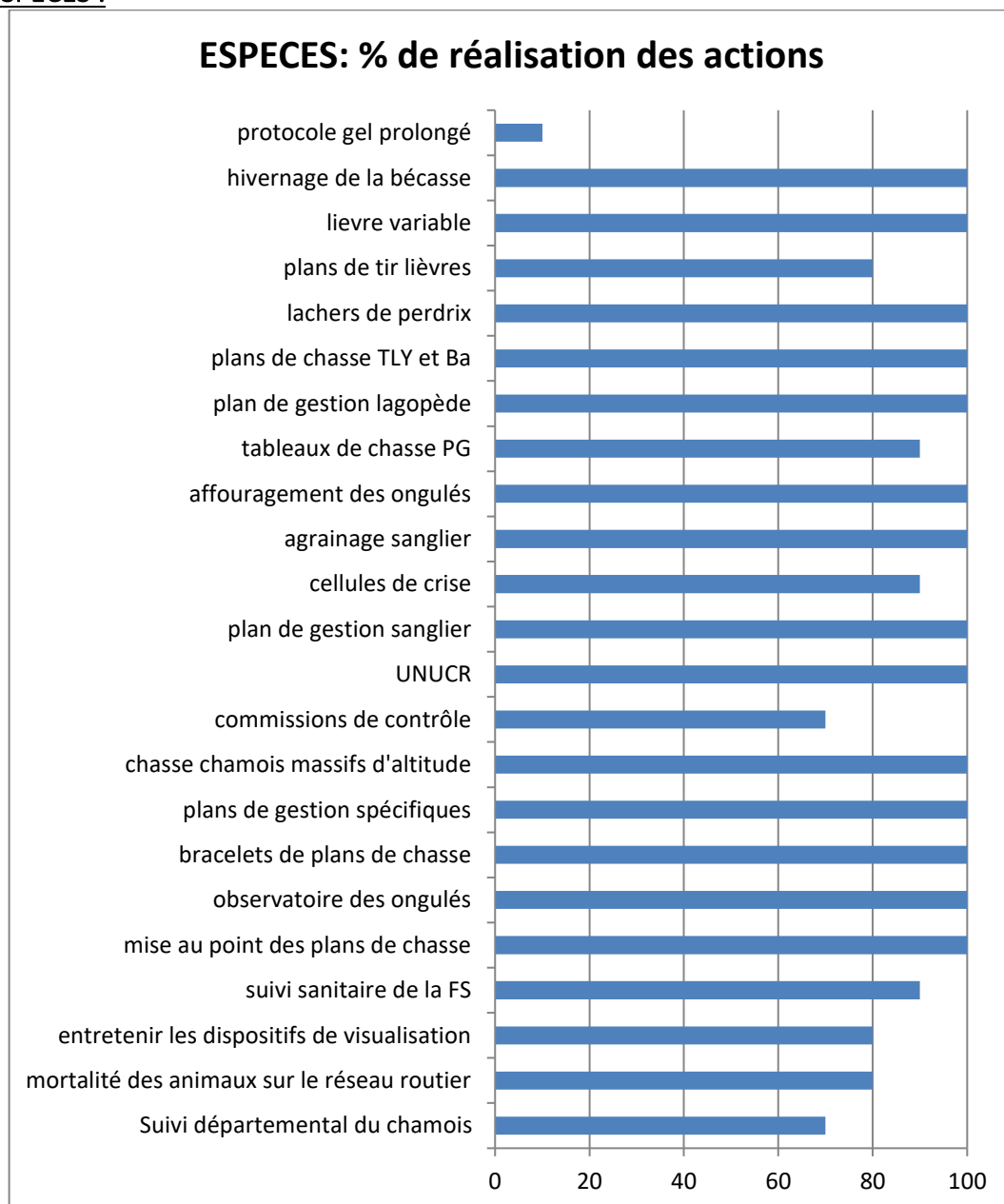
B ESPACES			
B 1	Aménager les habitats du tétras-lyre	85 ha débroussaillés en 6 ans	Reconduction
B 2	Réaliser des diagnostics d'habitats de reproduction du tétras-lyre	2 stations de ski diagnostiquées	Reconduction
B 3	Réaliser des diagnostics d'habitats d'hivernage du tétras-lyre	3 stations de ski diagnostiquées	Reconduction
B 4	Participer aux actions développées par les contrats de corridors	Opérationnel sur 2 trames vertes et bleues	Travailler sur des passages à faune
C TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE			
C 1	Animer une concertation pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt en montagne	Opérationnel : 3 concours britanniques et 3 concours continentaux	Reconduction
C 2	Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 de Savoie	Réalisé	Reconduction
D LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ			
D 1	Organiser la veille sanitaire du gibier	Sagir et actions ciblées	Reconduction
D 2	Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibier	Développé sur 3 collectivités locales	Reconduction
D 3	Dématérialiser les tâches administratives des chasseurs de Savoie	Opérationnel avec l'Espace Adhérents	Reconduction
D 4	Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard	Opérationnel	Reconduction
D 5	Faire connaître les actions des chasseurs et de la FDC 73.	Opérationnel	Reconduction
E LA SÉCURITÉ À LA CHASSE			
E1	Réaliser un auto diagnostic des territoires	Opérationnel	Reconduction
E2	Boîte à outils Sécurité	Opérationnel	Reconduction
E3	Formation à la sécurité des chasseurs	En place sur Internet	Reconduction

Le troisième schéma départemental a permis de poursuivre l'amélioration de la chasse en Savoie, notamment au niveau de la gestion des espèces et des habitats.

Le thème de la sécurité a été développé dans un objectif d'ouverture et de partage de l'espace grâce à la mise en œuvre des auto diagnostics de territoires.

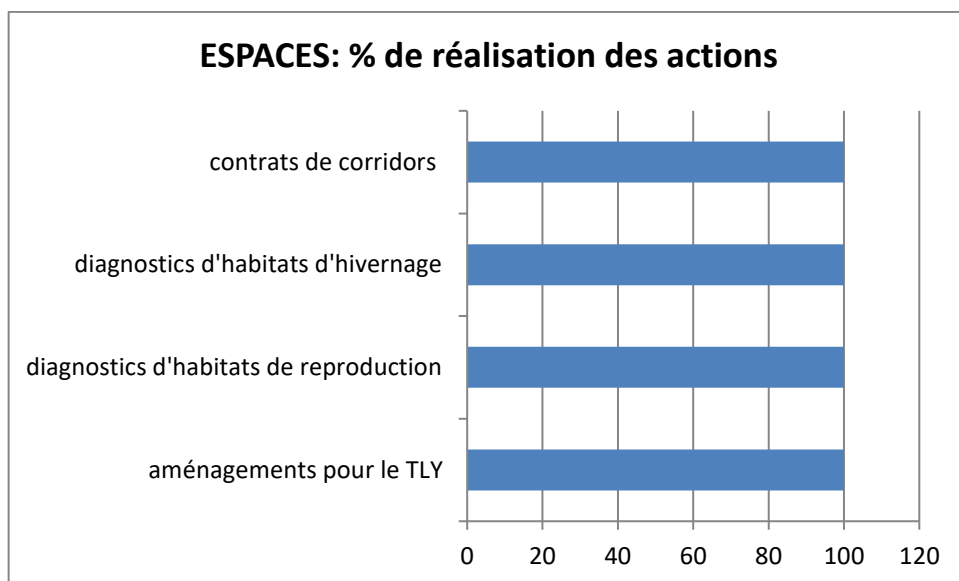
Le bilan de réalisation des 5 thèmes est le suivant :

- **ESPECES :**



14 actions sur 23 ont été réalisées à 100%, les autres se situent entre 70 et 90% sauf une qui a été rapidement abandonnée.

- ESPACES :

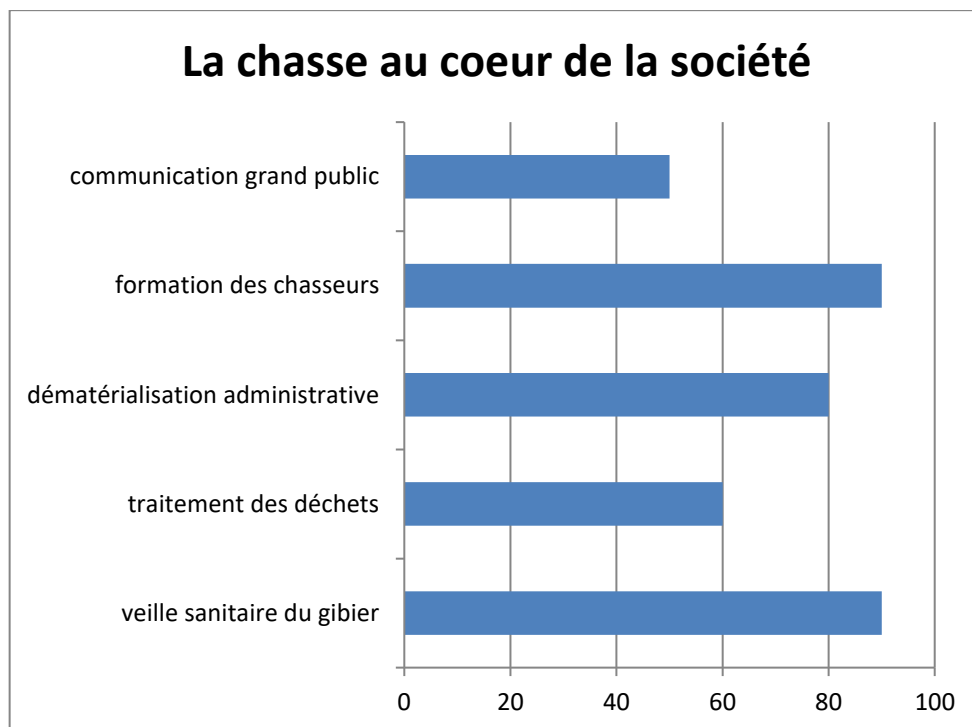


La FDC a réalisé l'ensemble des actions projetées concernant le thème Espaces lors du précédent schéma.

- TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE :

Les deux actions programmées de ce thème ont été réalisées, à savoir la coordination des concours de chiens d'arrêt en montagne et le renouvellement de l'incidence de la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000.

LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ :



La veille sanitaire du gibier et la formation des chasseurs ont été bien assurées.

94 autopsies d'animaux sauvages ont été réalisées dans le cadre du réseau Sagir. Plusieurs études de surveillance épidémiologique ont été menées par la FDC de Savoie : maladie de Lyme, brucellose, échinococcose alvéolaire.

Le traitement des déchets a fortement progressé, la FDC bute sur les volontés politiques des collectivités locales d'aboutir.

La dématérialisation peut être finalisée en simplifiant les recueils individuels de tableaux de chasse petits gibiers.

Quant à la communication envers le grand public, des progrès restent à faire pour toucher plus de monde.

Au final, sur les 36 actions du schéma n°3, 29 soit 80% ont été réalisées à 80% et plus et 1 action a été abandonnée, les actions restantes ont été partiellement réalisées et seront à améliorer.

III – Méthode d'élaboration du Schéma :

Préalablement à l'élaboration de la quatrième version du SDGC de Savoie, la Fédération Départementale a procédé à une série de consultations internes et externes au monde de la chasse dans l'objectif de recueillir des remarques et propositions pour la version 4.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre janvier et avril 2024 :

- 3 réunions décentralisées à destination des adhérents territoriaux pour présenter le projet. 128 détenteurs étaient représentés
- 7 mars : forestiers publics, privés, communes forestières et CASMB
- 11 mars : Consultation des associations spécialisées du monde de la chasse : grands gibiers, AFACC, gibiers d'eau, recherche au sang, ...
- 21 mars : DDT
- 25 mars : Service départemental de l'OFB

La version définitive du projet a été arrêtée le 9 avril 2024 par le conseil d'administration de la FDC 73 et [adoptée le 20 avril 2024 à l'assemblée générale](#).

La finalité de la version 4 est de concentrer les actions, simplifier les procédures et modalités de chasse, de s'adapter aux nouvelles contraintes judiciaires ciblées sur les petits gibiers en proposant une meilleure connaissance des populations.

Il aborde les thèmes suivants :

- Le volet sur **la gestion des espèces** reprend une partie des actions du SDGC 3 qui constituent le « cœur de métier » de la chasse savoyarde et confirment le haut niveau de gestion de la chasse en Savoie. Une amélioration de la connaissance de la petite faune de montagne est proposée.
- Le volet sur **la gestion des espaces** confirme les actions de connaissance et d'amélioration des habitats du tétras lyre. L'engagement de la fédération sur l'amélioration de la biodiversité se poursuit.
- Le volet sur **les territoires et pratiques de chasse** aborde les modalités d'entraînement et des concours des chiens de chasse ainsi que les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000.
- Le volet sur **la chasse au cœur de la société** reprend les actions sur la veille sanitaire, la formation des chasseurs ainsi que le rapprochement avec le grand public.
- Le volet sur **la sécurité à la chasse** est bien évidemment reconduit presque à l'identique.

Chaque thème se décompose en orientations et mesures concrètes présentées dans le synopsis suivant. Les moyens et les outils évoqués dans chaque fiche action sont donnés à titre indicatif et seront retenus en fonction des priorités et des moyens de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie.

SYNOPSIS à venir

IV. FICHES ACTIONS

A ESPECES

A1 Mise au point des plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon.....	page 14
A2 Nomenclature des bracelets de plans de chasse	page 15
A3 Plans de gestion d'ongulés spécifiques	page 17
A4 Plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude	page 18
A5 Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse au sein des détenteurs savoyards	page 20
A6 Plan de gestion sanglier départemental	page 21
A7 Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles.....	page 23
A8 Instaurer des cellules de crise en cas de dégâts agricoles ou forestiers	page 25
A9 Affouragement extensif des ongulés en période hivernale	page 26
A10 Suivi départemental du chamois.....	page 27
A11 Recherche du grand gibier blessé	page 29
A12 Recueil des tableaux de chasse de petits gibiers	page 30
A13 Interdire les lâchers de perdrix rouge sur les communes où la perdrix bartavelle est présente	page 31
A14 Plan de gestion du lagopède alpin	page 32
A15 Connaitre les densités de tétras lyre et de perdrix bartavelles	page 37
A16 Evaluer le succès de la reproduction du tétras lyre et de la perdrix bartavelle	page 38
A17 Plan de chasse tétras-lyre.....	page 39
A18 Plan de chasse perdrix bartavelle.....	page 42
A19 Connaître les densités de gélinotte des bois.....	page 45
A20 Plan de gestion de la gélinotte des boispage 47

A21 Connaître les densités et l'évolution des lièvres communs et des lièvres variables	page 48
A22 Plans de gestion des lièvres communs et de lièvres variablespage 50
A23 Connaître les densités de marmotte des Alpes	page 51
A24 Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois	page 52

B ESPACES

B1 Améliorer les habitats du tétras-lyre	page 53
B2 Poursuivre les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre.....	page 54
B3 Poursuivre les diagnostics d'hivernage du tétras lyre dans le cadre des études d'impact	page 55
B4 Participer aux contrats de corridor	page 56
B5 Aménager des habitats de plaine et de moyenne montagne en faveur de la petite faunepage 57
B6 L'arbre et la haie champêtre	page 58

C TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

C1 Coordonner les concours de chiens d'arrêt sur tétras-lyre	page 59
C2 Entraînement des chiens de chasse et préservation de la chasse à l'arc.	Page 60
C3 Incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 de Savoie	page 61

D LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

D1 Veille sanitaire du gibier et de la faune sauvage.....	page 64
D2 Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibiers	page 66

D3 Généralisation du numérique	page 67
D4 Poursuivre la formation du chasseur de Savoie.....	page 68
D5 Faire connaître les actions des chasseurs et de la FDC Savoie....	Page 69

E LA SECURITE A LA CHASSE

E1 Poursuivre les auto diagnostics des territoires de chasse	page 71
E2 Disposer d'une boîte à outils « sécurité ».....	page 72

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A1:

Mise au point des plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon par une Cellule de Veille et d'Orientation (C.V.O.).

Contexte et Objectif (s) :

L'élaboration départementale des plans de chasse doit être faite en concertation avec les partenaires agricoles et forestiers selon la loi DTR de février 2005.

L'idée est de tendre vers un équilibre agro sylvo cynégétique consistant à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

L'objectif de la démarche est d'établir une concertation avec les partenaires agricoles et forestiers pour la détermination des plans de chasse mini et maxi départementaux.

Les plans de chasse départementaux relèvent du pouvoir du préfet et les plans de chasse individuels relèvent du pouvoir du président de la FDC (art. L. 425 – 6 et R. 425 – 1 – 1 du code de l'environnement).

Descriptif de l'action :

Inviter les partenaires agricoles et forestiers locaux lors des réunions de massifs organisées par les délégués de massifs et les administrateurs de la FDC en fin d'hiver. Ces réunions sont un lieu d'échanges et d'information des détenteurs de droit de chasse notamment pour les forêts en déséquilibres.

Convoquer la Cellule de Veille et d'Orientation des plans de chasse en mars à la FDC en présence de la DDT et des partenaires agricoles et forestiers : ONF, CNPF, communes forestières, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc avec comme objectifs :

- Faire le point sur l'évolution des populations d'ongulés et sur la réalisation des plans de chasse
- Faire le point sur les forêts et les éventuelles zones agricoles faisant l'objet de dégâts de grands gibiers,
- Lister les massifs sur lesquels des déséquilibres forêt-gibier sont signalés dans le cadre du P.R.F.B.,
- Définir les plans de chasse Mini Maxi par espèce,
- Rendre compte des travaux à la CDCFS plan de chasse

Un bilan à mi-saison pour chaque espèce et chaque massif sera adressé par la FDC de Savoie aux membres de la C.V.O. au 15 novembre.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A2:

Nomenclature des bracelets de plans de chasse adoptée lors du deuxième schéma.

Contexte et Objectif (s) :

Lors du SDGC 2, la nomenclature des bracelets de plans de chasse a été simplifiée et harmonisée pour les 4 espèces d'ongulés.

Cette nomenclature a été validée et répond aux besoins de la pratique de la chasse en Savoie, quelques précisions sont proposées pour une meilleure compréhension de la typologie des bracelets

Descriptif de l'action :

Les nomenclatures sont les suivantes :

ISJ : chamois de l'année mâle ou femelle (chevreau).

ISE : chamois mâle ou femelle avec cornes inférieures ou égales à la hauteur des oreilles ou chevreau (ou chamois dans sa deuxième année, éterle, éterlou).

ISA : chamois mâle ou femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles ou chamois mâle ou femelle dans sa troisième année ou plus (ou chevreau).

ISAF : chamois femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles (ou chevreau).

ISI : chamois indéterminé.

CHI : chevreuil indéterminé.

CHE : brocard adulte en tir d'été, soit du 1^{er} juin à l'ouverture générale. A compter de l'ouverture générale, les bracelets CHE deviennent des CHI.

CHJ : chevreuil de l'année (Chevrillard).

MOI : mouflon indéterminé.

MOD : mouflon déficient mâle ou femelle (cornes mal conformés, pelage isabelle) ou agneau.

MOM : mouflon mâle ou agneau.

MOF : mouflon femelle ou agneau.

MOJ : mouflon de 1^{ère} et 2^{ème} année mâle ou femelle.

CEI : cerf indéterminé.

CEJ : cerf de l'année (faon, hère) ou biche de deuxième année (bichette à 2 molaires).

CEM : cerf mâle (1ère année et plus) ou faon de sexe indifférent dont hère.

CEF : cerf femelle (1ère année et plus) ou faon de sexe indifférent dont hère.

CED : cerf mâle daguet ou faon.

Spécificité chasse en réserve :

- Quelle que soit l'espèce, pour tout bracelet attribué dans les réserves de chasse et de faune sauvage, un R à la fin de chaque type de bracelet précisera l'attribution de l'animal en réserve.
- Pour les bracelets ISA R, l'arrêté préfectoral stipulera toujours la notion de « vieux chamois » ou 6 ans et plus (ou chevreau), à reprendre dans les règlements intérieurs des sociétés concernées, comme c'est le cas actuellement.

Les détenteurs doivent prévoir, dans leurs règlements intérieurs, l'application d'une sanction identique à tous les attributaires de bracelets ISA R en cas d'erreur de tir :

- Pour un chamois prélevé âgé entre la 4^{ème} et la 6^{ème} année : 1 an de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.
- Pour un chamois prélevé âgé de 3 ans : 2 ans de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A3:

Plans de gestions d'ongulés spécifiques prévus lors du premier schéma

Contexte et Objectif(s) :

Lors des SDGC 1 et 2, des plans de gestion spécifiques chamois et chevreuils ont été repris sur quelques massifs.

Ces plans visaient à maintenir des modes de gestions particuliers d'après un historique propre à ces massifs (exclusivement aux seuls adhérents des Groupements d'Intérêt Cynégétique).

Ceux-ci sont repris dans le SDGC 4 comme suit.

Descriptif de l'action :

Dispositions particulières aux unités de gestion Chamois (uniquement aux adhérents des G.I.C.):

✓ Chartreuse de Savoie :

- Jours de chasse Dimanche et un deuxième jour au choix, parmi les lundis, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
- De l'ouverture générale jusqu'à la fermeture du rut et de la réouverture après le rût jusqu'à la fermeture générale,
- Par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige,
- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.
- Sur ce massif, une attention particulière sera portée sur les dégâts forestiers avec un point annuel de la situation avec les forestiers.

➤ Dent de Cons Belle Etoile :

- La chasse du chamois est autorisée jusqu'au 11 novembre et de la fin de la première semaine de décembre jusqu'à la fermeture générale,
- Utilisation d'un bracelet de marquage par secteur et par équipe de 2 chasseurs au maximum,
- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

➤ Epine :

- La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un deuxième jour au choix, soit le lundi, soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.
- Sur ce massif, une attention particulière sera portée sur les dégâts forestiers avec un point annuel de la situation avec les forestiers.

➤ Rossane Colombier :

- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

Dispositions particulières aux unités de gestion Chevreuil Sanglier :

➤ Chartreuse de Savoie :

- Prélèvements minimums de 30% de chevillards par détenteur selon des organisations prévues en réunions de massif et définies par les règlements intérieurs,
- Concertation des détenteurs avec les représentants agricoles au 15 novembre pour un bilan provisoire et définition des orientations de gestion pour la suite de la saison.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A4:

Plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude

Contexte et Objectif(s) :

Le plan de chasse appliqué en 1990 sur l'ensemble du territoire national a porté ses fruits sur la plupart des massifs savoyards lorsque le niveau d'attribution est conforme aux niveaux de populations.

Sur les massifs des hauts cantons de Savoie, notamment ceux situés en zone périphérique du PNV, la réussite de ce mode de gestion n'était pas au rendez-vous pour plusieurs raisons : Niveaux d'attributions trop élevés, période de chasse trop longue, pourcentage d'adultes tirés trop élevé, pourcentage de boucs trop élevé.

L'objectif de cette action est d'appliquer un plan de chasse adapté à ces massifs plus proche des réalités biologiques de l'espèce.

Descriptif de l'action :

L'application de ce plan de gestion a porté ses fruits comme l'indiquent les résultats suivants obtenus sur certains massifs :

PARRACHEE-POLSET

ANNEES	Chamois recensés	Attributions	%
2005	793	155	19
2008	656	136	20
2011	565	119	21
2014	803	72	9
2017	805	74	9

RIVE DROITE DE L'ARC

ANNEES	Chamois recensés	Attributions	%
2006	758	136	18
2009	549	96	17
2012	589	54	9
2017	736	55	7

Poursuite de l'action selon les principes suivants :

- ✓ Ne pas dépasser 10% maximum des comptages en tenant compte du fait qu'une partie seulement des chamois est soumise à l'action de chasse (zone centrale non chassée) et que les zones boisées susceptibles d'accueillir des chamois sont plus réduites.
- ✓ Période de chasse fixée de l'ouverture générale au 11 novembre.
- ✓ Proportions des classes d'âge : 50% d'ISA, 35% d'ISJ, 15% d'ISE.
- ✓ Au niveau de la catégorie ISA, en cas de déséquilibres répétés, le bracelet ISA F pourra être attribué sur un massif pour préserver les boucs très sujets à la chasse

Afin de continuer à évaluer l'impact de ces mesures sur les populations concernées, les comptages chamois triennaux pilotés par le PNV sont assurés par la FDC 73.

Périmètre concerné par l'action :

Massifs suivants : *Sassière-Prariond, Sana Rochebrune, Mont Pourri, Bellecote, Bec Rouge, Chapieux, Eaux Noires, Grand Bec-Grande Casse, Parrachée Polset, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont Cenis, Belle Plinier.*

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A5:

Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle au sein des détenteurs de droit de chasse.

Contexte et Objectif (s) :

La présentation à une commission de contrôle de tous les animaux soumis à plans de chasse ainsi que le sanglier est obligatoire.

L'objectif est d'avoir une transparence des tableaux de chasse grands gibiers sur tous les territoires.

Descriptif de l'action :

Chaque société de chasse de Savoie définit ses modalités de présentation des animaux prélevés dans son Règlement Intérieur de Chasse.

Avec la modernisation des moyens de communication, il est possible d'utiliser des applications de partages d'information type WhatsApp.

En cas de défaillance d'une société en matière de contrôle des prélèvements, la FDC pourra prendre une décision de sanction en termes d'attributions de plans de chasse.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble des sociétés de chasse du département hors forêts domaniales soit les ACCA, les chasses privées, les AICA, les sociétés communales.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A6:

Plan de gestion sanglier départemental.

Contexte et Objectif (s) :

L'objectif est de poursuivre le plan de gestion sanglier engagé lors des précédents schémas en simplifiant les procédures de gestion de l'espèce dans un souci de meilleure réactivité.

Le sanglier est réparti de manière plus homogène sur le département et la distinction entre massifs rouges et verts est devenue désuète

Descriptif de l'action :

La distinction entre les massifs rouge et verts est supprimée au profit d'une gestion départementale basée sur le plan national de maîtrise du sanglier.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Détails de l'action :

Les périodes de chasse du sanglier sont étendues sur la totalité de l'année cynégétique, il sera retenu :

- ✓ Ouverture de la chasse au 1^{er} juin uniquement à l'affût et à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle

- ✓ Ouverture à partir du 16 août sur les tous les massifs à l'affût, à l'approche et en battue

- ✓ Pratique de 10 chasses en réserves maximum sur tous les massifs. La périodicité des chasses en réserve sera bi mensuelle (1 en août, 2 en septembre, 2 en octobre, 2 en novembre, 2 en décembre, 1 en janvier) avec fixation des dates par les détenteurs concernés avec un délai de prévenance fixé à 12 heures (mairies, OFB, DDT).

- ✓ Prolongation possible de la fermeture du sanglier au 31 mars après déclaration à la DDT

- ✓ Pour protéger les semis, une prolongation de la chasse pourra être pratiquée du 1^{er} avril au 31 mai, à l'affût, à l'approche voire en battue à titre exceptionnel après autorisation de la DDT

- ✓ Pratique de battues de décantonnement de sangliers sur les communes à maïs pour éloigner les animaux des cultures en période de fermeture.
- ✓ Modalités pratiques pour les battues de décantonnement après avoir obtenu l'accord du propriétaire des terrains : De la fermeture générale de la chasse au 15 août pour les ACCA concernées.
- ✓ Personnes à prévenir avant le déclenchement d'une battue de décantonnement : mairie, DDT, gendarmerie nationale, OFB.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A7:

Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles et les atteintes au milieu naturel

Contexte et Objectif (s) :

La pratique de l'agrainage dissuasif doit être maintenue pour contribuer à la maîtrise des dégâts de sangliers.

L'objectif du plan d'agrainage est la limitation des dégâts et non le maintien de population de sangliers dans des massifs à faible capacité d'accueil.

Une harmonisation des procédures d'agrainage est mise en place sur tous les massifs

Descriptif de l'action :

Toutes les actions d'agrainage du sanglier seront soumises à l'autorité du président de la FDC 73 qui coordonne les Plans Locaux d'Agrainage (P.L.A.).

Pour être mis en œuvre par une ACCA, la proposition de P.L.A. doit être soumise à l'approbation du représentant agricole local qui sera ensuite validée par le président de la FDC.

Les unités de gestion sont classées en 2 catégories :

I - Populations de sangliers de faible importance sur des massifs de haute altitude ne nécessitant pas d'agrainage de dissuasion et risques de dégâts limités par rapport aux cultures présentes, dont les massifs de haute altitude : AGRAINAGE INTERDIT. Les massifs concernés sont : Modanais, Haute Maurienne et Haute Tarentaise

II - Populations de sangliers conséquentes sur tous les autres massifs de basse et moyenne altitude. AGRAINAGE AUTORISE DU 01/03 AU 31/08.

Les dispositions générales d'agrainage sont les suivantes :

- La mise en œuvre effective de l'agrainage est subordonnée à l'élaboration de plans locaux d'agrainage (PLA) établis à l'échelle d'un territoire de gestion (ACCA).
- Tous les P.L.A. déjà agréés demeurent effectifs pour le présent schéma
- L'agrainage ne pourra être permis qu'après obtention de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain concerné.
- Tout agrainage sera réalisé à une distance minimum de 250 mètres des habitations et des cultures.
- Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis ou de céréales non transformées est autorisé.
- L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée ou à partir de systèmes automatiques dispersants.
- Les quantités distribuées ne doivent pas excéder 50 kg par 100 ha boisés par semaine.
- 2 jours par semaine seront définis pour la réalisation de l'agrainage

- En l'absence de P.L.A. autorisé sur un territoire, l'agrainage du sanglier sera interdit.
- Dans le cadre de la protection du tétras-lyre, l'agrainage du sanglier sera interdit au-dessus de 1300 mètres l'altitude.

Chaque plan sera constitué au minimum :

- D'une cartographie des dispositifs d'agrainage au 1/25 000.
- Des règles particulières définies le cas échéant pour le territoire de gestion.
- D'une géolocalisation des points d'agrainage pour les nouveaux P.L.A.

À tout moment, pour un motif d'intérêt général, le préfet pourra mettre fin à un plan local d'agrainage.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A8:

Instaurer des cellules de crise en cas de dégâts agricoles ou forestiers.

Contexte et Objectif (s) :

Afin de traiter au mieux les situations de crise générées par une recrudescence localisée de dégâts, des cellules de gestion sont instaurées. Leurs objectifs sont de traiter avec réactivité et efficacité une situation très localisée.

Descriptif de l'action :

La cellule de crise est composée de :

- Le plaignant
- Le représentant agricole cantonal
- Le président de la société de chasse
- L'administrateur de secteur
- Le lieutenant de louvèterie

Son déclenchement est ordonné par l'administrateur de la FDC du secteur dans les plus brefs délais à la demande d'une ACCA ou d'un plaignant. A l'issue de la concertation, des propositions d'action sont retenues : mesures administratives de régulation, protections des cultures, décantonement, etc.

En cas de besoin, la DDT sera sollicitée pour la rédaction d'arrêtés.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A9:

Affouragement extensif des grands ongulés en période hivernale sur les massifs d'altitude.

Contexte et Objectif(s) :

L'affouragement consiste à mettre à disposition des animaux du foin pour les aider à passer la mauvaise saison.

En cas d'hiver rigoureux comme en 2018, cette pratique permet de contenir les cervidés à distance des habitations et/ou des routes.

Descriptif de l'action :

Affouragement possible par autorisation préfectorale délivrée au détenteur qui en aura fait une demande écrite motivée.

Seuls des fourrages déshydratés de type foin ou luzerne sont autorisés.

Périmètre concerné par l'action :

Massifs d'altitude

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A10:

Suivi départemental du chamois par le biais de comptages classiques par affût et approche combinés

Contexte et Objectif (s) :

La pratique des comptages classiques de chamois est à poursuivre durant le quatrième schéma. Cette méthode de suivi facilement applicable est admise et partagée par les détenteurs de droit de chasse.

Le suivi sur le long terme des populations reste satisfaisant avec cette technique dans l'objectif de la fixation des plans de chasse.

Descriptif de l'action :

La méthode de l'approche et affuts combinée est utilisée.

La chasse est fermée à tous gibiers sur l'ensemble du territoire de chasse de tous les détenteurs, y compris sur un autre massif non concerné par le comptage la matinée d'un comptage chamois officiel jusqu'à 12 heures.

Chaque société de chasse devra fournir les observateurs nécessaires au bon déroulement du comptage et devra se rendre à la réunion de débriefing en fin de matinée pour faire le point des observations de chamois.

Pour ce faire, chaque société notera dans son RIC la nécessaire participation de ses membres au déroulement du comptage.

En cas de manquement d'une ACCA à la participation à un comptage chamois, la FDC qui est maître d'œuvre dans la délivrance des décisions de plans de chasse, pourra réduire le nombre de chamois attribués à l'ACCA défaillante.

Un planning prévisionnel est défini par le service technique pour la période 2024/2030.

MASSIF	2024	2025	2026	2027	2028	2029
GROS FOUG CLERGEON		P				
EPINE				P		
CHARTREUSE				A		
CHARVET GALOPPE			A			
REVARD			P			P
MARGERIAZ			A			
BELLEDONNE	A					A
GRAND ARC		A				
LAUZIÈRE			A			
ENCOMBRES					A	
GRAND CHATELARD					A	
AIGUILLES D'ARVES	E					E
SETAZ			A			
BELLE PLINIER			E			
CHARBONNEL			A			
CHAPIEUX		E				
JOVET						
BEAUFORTAIN				E		
BISANNE					A	
ARAVIS					A	
BELLE ÉTOILE	A					A
HURTIÈRES				H		
MONT CENIS			A			
SASSIÈRE-PRARIOND		A			A	
RIVE DROITE DE L'ARC		A			A	
GRAND BEC-GRANDE CASSE	A			A		
PARRACHÉE-POLSET	A					
EAUX NOIRES	A			A		
BELLECOTE		A				
MONT POURRI		A				
TOTAL	6	7	8	6	6	4

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A11:

Recherche du grand gibier blessé

Contexte et Objectif(s) :

Les animaux blessés représentent environ 15 à 20% du plan de chasse et la recherche au sang reste encore trop peu développée.

L'objectif est de favoriser cette pratique en incitant au maximum les chasseurs à appeler un conducteur agréé.

Descriptif de l'action :

➤ Au niveau de la communication :

- Communiquer largement sur la pratique de la recherche au sang et sur les conducteurs enregistrés dans le département auprès de la DDT.
- Intégrer autant que possible la pratique de la recherche au sang dans la formation au permis de chasser en faisant participer l'UNUCR aux séances pratiques.
- Communiquer la liste des conducteurs agréés aux gendarmeries, DDE, autoroutes en cas de collisions avec des grands animaux qui seraient blessés.

➤ Au niveau d'actions concrètes :

- Un conducteur est agréé lorsqu'il a suivi un stage de formation et réussit une épreuve de 24 heures ou à défaut un Test d'Aptitude Naturelle (TAN).
- Faciliter les recherches au sang : Les conducteurs enregistrés sont habilités à rechercher de jour y compris pour des accidents de la circulation. Ils pourront être armés sous condition d'être enregistrés dans le département et être porteur du permis de chasser validé.
- La pénétration dans une réserve de chasse et de faune sauvage pourra s'effectuer après avoir informé les services de l'OFB. Les conducteurs pourront se faire accompagner d'un seul chasseur armé. Les conducteurs souhaitent être accompagnés par un chasseur de l'ACCA.
- Le passage chez un détenteur voisin en cours de recherche sera autorisé après l'avoir informé.
- Une action pédagogique relative à la conduite à tenir en cas de blessure d'un gibier sera engagé auprès des chasseurs du département : (balisage correct du point, pas de poursuite, etc.).

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A12:

Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers

Contexte et Objectif(s) :

Les précédents schémas ont vu la mise en place du carnet de prélèvements petits gibiers avec succès.

L'objectif du SDGC 4 est de poursuivre ce recueil des tableaux de chasse en s'appuyant sur le carnet de prélèvement ou tout autre moyen y compris électronique.

Descriptif de l'action :

Tout chasseur de Savoie doit déclarer ses prélèvements de petits gibiers de plaine et de passage au cours de la saison.

Dans un premier temps, les carnets sont à rendre **avant le 31 janvier au président de l'ACCA** concernée. Par la suite, chaque détenteur déclarera ses prélèvements par internet sur un « espace adhérents » dédié.

Un travail prospectif sera conduit aux fins d'instaurer un outil de recueil des prélèvements unique, via l'application CHASSADAPT.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
faisan commun	3128	3203	2018	2553	2304
perdrix rouge	376	275	179	234	180
lièvre brun	298	357	300	301	270
grives sp	1181	865	639	832	610
lapin de garenne	183	166	101	93	424
pigeon ramier	568	595	563	702	675
bécasse des bois	517	527	264	435	620
renard	1088	920	762	1084	855
colvert	431	463	310	356	362

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A13:

Interdire les lâchers de perdrix rouges sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente.

Contexte et Objectif(s) :

Ces deux espèces sont interfécondes avec le risque de contamination du patrimoine génétique de la perdrix bartavelle, espèce autochtone adaptée à la montagne.

Ces deux espèces sont sympatriques dans les Alpes du Sud où les hybrides sont appelés perdrix rochassières mais pas dans les Alpes du Nord où la pureté génétique de la perdrix bartavelle est souhaitée.

Descriptif de l'action :

Les lâchers de perdrix rouge sont interdits

Sur les cantons de : Aime, Albertville sud (sauf les communes de Gilly-sur-Isère et Grignon) Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, La Chambre, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne

Sur les communes de : Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montsapey, Randens, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Arvillard, Presle, Le Verneil, La Giétaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Ugine, Fréterive, Grésy-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Sainte-Reine, Ecole et Jarsy.

Thème : ESPECES

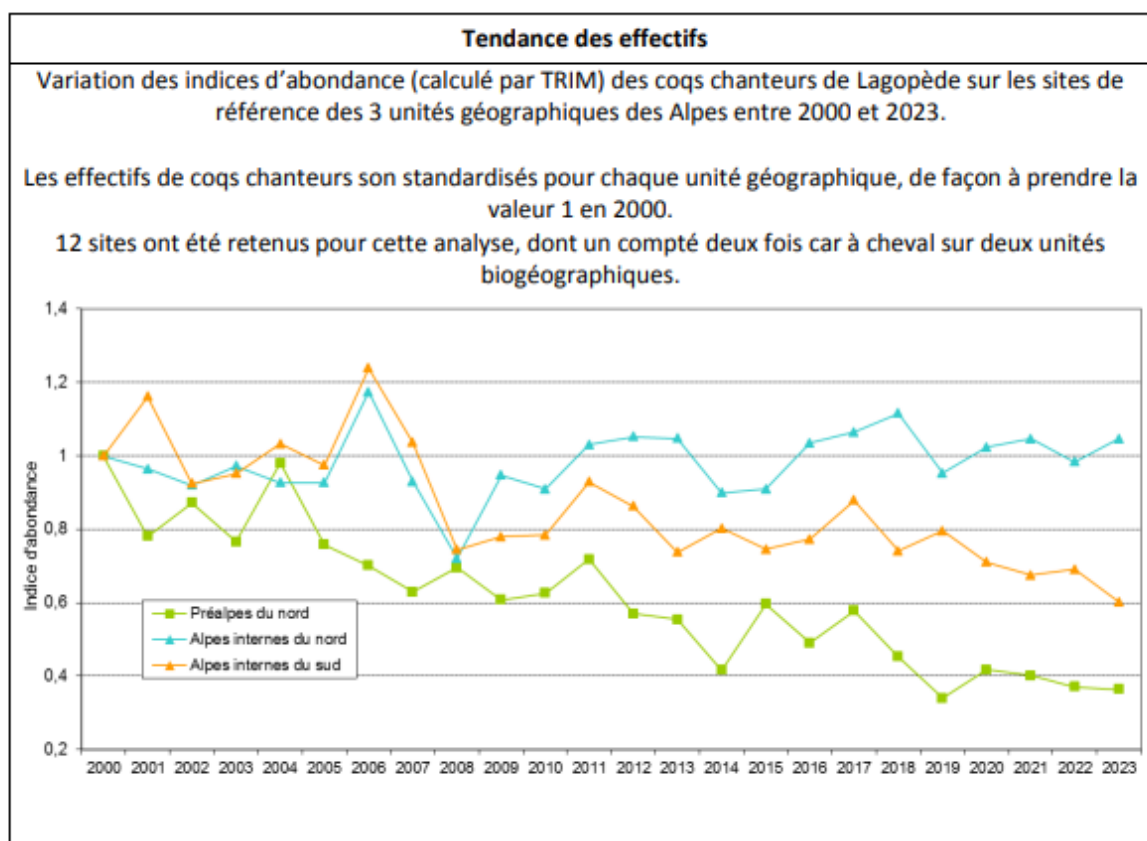
Intitulé de l'action N°A14:

Plan de gestion du lagopède alpin

Contexte et Objectif(s) :

Le lagopède alpin est une espèce à forte valeur patrimoniale.

La Savoie est concernée par la grande unité géographique Alpes Internes du Nord où la tendance des indices d'abondance des coqs chanteurs est stable.



SOURCES : FDC de Haute-Savoie, de Savoie et d'Isère, GRIFEM, OFB, PN des Ecrins et du Mercantour, PNR du Vercors.

En l'absence de méthode technique pour l'élaboration d'un plan de chasse légal comme pour le tétras lyre et la perdrix bartavelle, l'objectif est de poursuivre la mise en œuvre du Plan de Gestion basé sur un quota annuel maximum par chasseur ainsi qu'un quota annuel maximum par détenteur de droit de chasse dans l'objectif de limiter les prélèvements de manière drastique.

Descriptif de l'action :

Le seuil minimum à partir duquel la chasse de l'espèce pourra être ouverte se situe à 0,40 jeune par adulte selon les prescriptions de la dernière note technique d'orientation sur la chasse des galliformes de montagne dans les Alpes du Nord et Hautes-Alpes établie en 2019 par l'ONCFS. En-dessous du seuil de 0,40 jeune par adulte, la chasse du lagopède sera fermée.

Au début du mois d'août, des prospections sont réalisées sur un réseau de 5 sites de référence identiques d'une année sur l'autre. 4 sites sont suivis par la FDC de Savoie et 1 par l'OFB. Ce dernier est situé en zone cœur du Parc National de la Vanoise.

Pour détecter tant les adultes seuls que ceux accompagnés de nichées, des chiens d'arrêt spécialisés sont utilisés et conduits par des conducteurs formés par les FDC et référencés auprès de l'OGM.

Les données sont bancarisées en flux tendu à l'OGM qui publie fin août un bilan démographique par espèce et par département pour chaque région bioclimatique.

Le succès des reproductions annuelles est défini par le nombre de jeunes par adulte

Pour mémoire, sur les 6 dernières années, voici les indices de reproduction recueillis sur le département :

Années	Indices de reproduction	Prélèvements chasse
2018	0,4	22
2019	0,5	4
2020	0,3	fermé
2021	0,2	Fermé
2022	0,4	22
2023	0,3	Fermé

Le lagopède n'est pas chassable dans la région bioclimatique des Préalpes du Nord.

Seules les deux régions des Alpes Internes du Nord Occidentales et des Alpes Internes du Nord Orientales sont concernées par la chasse du lagopède.

Les résultats des comptages de nichées sur ces deux régions bioclimatiques édités chaque mois d'août par l'Observatoire des Galliformes de Montagne seront pris en compte pour l'application du plan de gestion.

Le seuil minimum de 0,40 jeune par adulte conditionne la possibilité de chasser le lagopède sur chaque région bioclimatique.

Dans le cas où l'indice de reproduction est supérieur ou égal à 0,40 jeune/adulte sur la région bioclimatique, le plan de gestion du lagopède se déclinera en trois mesures :

- Quota maximum annuel de 1 lagopède par chasseur et par territoire.
- Quota annuel par société de chasse sur les territoires les plus favorables des deux régions bioclimatiques (voir tableau ci-dessous).
- Inscription de chaque lagopède prélevé sur le lieu du tir, avant tout déplacement, sur le carnet de prélèvement petit gibier de montagne ou sur une application numérique dédiée.

A l'issue de chaque journée de chasse, tout oiseau prélevé sera présenté à la commission de contrôle de la même façon que les espèces soumises à plan de chasse.
Lorsque le quota de lagopède de la société est atteint, la chasse de l'espèce est fermée sur le territoire.

**Liste des communes susceptibles de bénéficier d'un prélèvement lagopède sur la région
bioclimatique Alpes Internes du Nord Orientales :**

ALBIEZ MONTROND, AVRIEUX, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL SUR ARC, BOURG ST MAURICE, BRAMANS, CHAMPAGNY EN VANOISE, LANSLEBOURG, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, ORELLE, PRALOGNAN, ST BON TARENDAISE, ST JEAN D'ARVES, ST JEAN DE BELLEVILLE, ST MARTIN DE BELLEVILLE, SOLLIERES SARDIERES, ST SORLIN D'ARVES, STE FOY TARENDAISE, TERMIGNON, TIGNES, VAL D'ISERE, VALLOIRE, VALMEINIER, VILLARODIN BOURGET, MODANE.

**Liste des communes susceptibles de bénéficier d'un prélèvement lagopède sur la région
bioclimatique Alpes Internes du Nord Occidentales :**

BEAUFORT SUR DORON, LA COTE D'AIME, EPIERRE, LA LECHERE, ST REMY DE MAURIENNE, ST COLOMBAN DES VILLARDS

4 scénarii sont possibles dans le cadre de ce plan de gestion :

- Indices de reproduction $<0,40$ jeune par adulte sur les deux régions bioclimatiques :
chasse suspendue l'année en cours
- Indice de reproduction $\geq 0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Occidentales et $<0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Orientales :
Quota maximum de 9 lagopèdes sur la Savoie à répartir sur les territoires concernés par la région Alpes Internes du Nord Occidentales.
- Indice de reproduction $<0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Occidentales et $\geq 0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Orientales :
Quota maximum de 54 lagopèdes sur la Savoie à répartir sur les territoires concernés par la région Alpes Internes du Nord Orientales.
- Indice de reproduction $\geq 0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Occidentales et $\geq 0,40$ jeune par adulte sur la région Alpes Internes du Nord Orientales :
Quota maximum de 63 lagopèdes sur la Savoie à répartir sur les territoires concernés des deux régions Alpes Internes du Nord Orientales et Occidentales.

Des quotas sont définis par société de chasse en cas d'Indice de Reproduction supérieur ou égal à $0,40$ jeune par adulte sur la région bio climatique concernée.
Lorsque les quotas sont atteints, la chasse de l'espèce est fermée.

Région bioclimatique Alpes Internes du Nord Occidentales		Région bioclimatique Alpes Internes du Nord Orientales	
Nom Détenteur	Quota ≥ 0,40 J/Ad	Nom Détenteur	Quota ≥ 0,40 J/Ad
		ACCA ALBIEZ MONTROND	2
		ACCA ALLUES (LES)	2
		ACCA AVRIEUX	2
ACCA BEAUFORT SUR DORON	3		
		ACCA BELLENTRE	1
		ACCA BOURG ST MAURICE	3
		ACCA BRAMANS	3
ACCA EPIERRE	1		
ACCA LA COTE D'AIME	1		
ACCA LA LECHERE	1		
		ACCA ORELLE	2
		ACCA PRALOGNAN	1
ACCA ST COLOMBAN DES VILLARDS	1		
		ACCA SAINT BON COURCHEVEL	1
		ACCA SAINT JEAN D'ARVES	2
		ACCA SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	3
ACCA ST REMY DE MAURIENNE	1		
CP ARPINGON/ST REMY DE MAURIENNE	1		
		ACCA SAINT SORLIN D'ARVES	1
		ACCA SAINTE FOY TARENTOISE	3
		ACCA SOLLIERES SARDIERES	1
		ACCA TERMIGNON	1
		ACCA VALLOIRE	3
		ACCA VALMEINIER	2
		ACCA VILLARODIN BOURGET	1
		AICA MODANE - FOURNEAUX	2
		CP CHAMOIS (LE) / TIGNES	2
		CP CHARBONNEL (LE) / BESSANS	3
		CP CHARDES (LES) / CHAMPAGNY EN VANOISE	1

		CP CHASSEURS DES ALPES - LAC BLANC / LANSLEBOURG	2
		ACCA ST JEAN DE BELLEVILLE	2
		CP GLACIER DE BARD / BRAMANS	1
		CP LIEVRE BLANC / VAL D'ISERE	1
		ACCA LANSLEBOURG	2
		SC BONNEVAL SUR ARC	2
		SC LE ROC NOIR / LANSLEVILLARD	2
	9	TOTAL	54

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A15:

Connaître les densités de tétras-lyre et de perdrix bartavelle

Contexte et Objectif(s) :

Ces espèces à forte valeur patrimoniale font l'objet d'un monitoring dont les protocoles de suivi ont été établis par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (désormais OFB) et les données bancarisées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Démarrés dans les années 80, ces suivis sont toujours réalisés et procurent une surveillance des populations sur le long terme.

Outre la connaissance fine des densités de ces espèces, ces suivis constituent la base de calculs des plans de chasse dans le cadre d'une chasse durable.

Descriptif de l'action :

Pour le tétras-lyre, 2 méthodes de comptage pilotées par l'OGM sont utilisées :

- Le suivi de sites de référence tous les deux ans permettant de connaître l'évolution du nombre de coqs reproducteurs au printemps.
- Le suivi de régions naturelles par la prospection de quartiers de comptage tirés de manière aléatoire permettant de connaître les densités de coqs reproducteurs au printemps.

Sur le plan pratique, les comptages de coqs au chant sont réalisés au cours du mois de mai, lorsque les oiseaux paradent sur des arènes découvertes bien localisées.

Les données sont collectées par les membres de l'OGM qui en Savoie sont : FDC de Savoie, Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité, Parc National de la Vanoise.

Pour la perdrix bartavelle, 2 méthodes de comptage pilotées par l'OGM sont utilisées :

- Le suivi de sites de référence tous les ans permettant de connaître l'évolution du nombre de coqs reproducteurs au printemps.
- L'inventaire d'unités naturelles par la prospection exhaustive de quartiers de comptage permettant de connaître les densités de coqs reproducteurs au printemps.

Sur le plan pratique, les comptages de coqs au chant sont réalisés au cours du mois de mai, par la technique de la repasse, à l'aide de magnétophones. Le principe est de provoquer la réponse des males territoriaux dont le chant n'est pas spontané comme pour le tétras-lyre.

Les données sont collectées par les membres de l'OGM qui en Savoie sont : FDC de Savoie, Parc National de la Vanoise.

Pour ces deux espèces, c'est la combinaison des résultats des méthodes qui permet à l'Observatoire des Galliformes de Montagne de définir l'effectif de coqs reproducteurs dans chaque région bioclimatique.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A16:

Evaluer le succès de la reproduction du tétras-lyre et de la perdrix bartavelle

Contexte et Objectif(s) :

Ces espèces à forte valeur patrimoniale font l'objet d'un monitoring dont les protocoles de suivi ont été établis par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (désormais OFB) et les données bancarisées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Démarrés dans les années 80, ces suivis sont encore réalisés avec un double objectif :

- Evaluer le succès de la reproduction de chacune de ces espèces au sein de chaque région bioclimatique afin de déterminer les possibilités annuelles de prélèvements par les plans de chasse.
- Mesurer l'efficacité des travaux d'améliorations d'habitats de reproduction du tétras-lyre.

Outre la connaissance fine des densités de ces espèces, ces suivis constituent la base de calculs des plans de chasse dans le cadre d'une chasse durable.

Descriptif de l'action :

Pour ces espèces, un plan d'échantillonnage par unité naturelle est réalisé par l'OGM.

De fin juillet à fin août, des prospections sont réalisées sur un réseau de sites de référence identiques d'une année sur l'autre.

Pour détecter tant les adultes seuls que ceux accompagnés de nichées, des chiens d'arrêt spécialisés sont utilisés et conduits par des conducteurs formés par les FDC et référencés auprès de l'OGM.

Les données sont bancarisées en flux tendu à l'OGM qui publie fin août un bilan démographique par espèce et par département pour chaque région bioclimatique.

Le succès des reproductions annuelles est défini comme suit :

- Le nombre de jeunes de l'année par poule pour le tétras-lyre.
- Le nombre de jeunes par adulte pour la perdrix bartavelle.

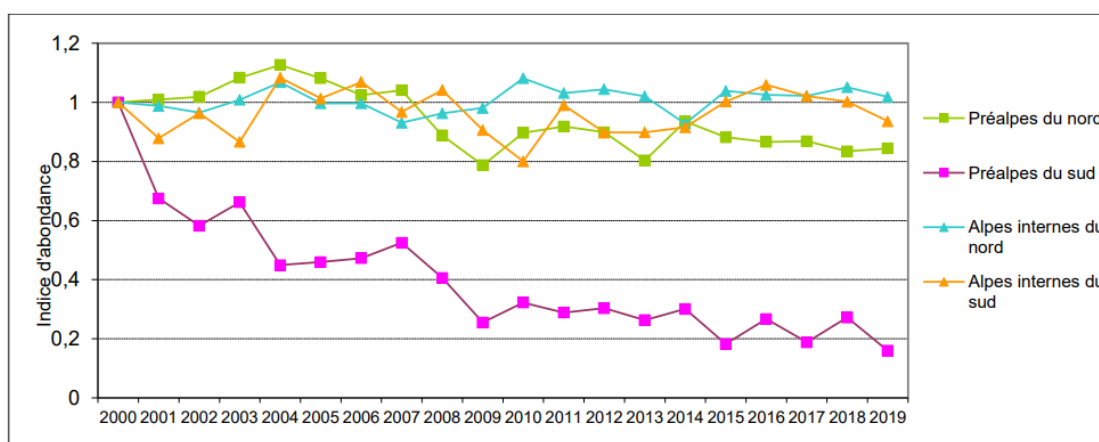
Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A17:

Plan de chasse tétras-lyre

Contexte et Objectif(s) :

La Savoie est concernée par la grande unité géographique Alpes Internes du Nord où la tendance des indices d'abondance des coqs chanteurs est stable.



En Savoie, le plan de chasse au tétras-lyre a été généralisé par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2002.

Auparavant, un arrêté ministériel du 02 juillet 2001 instaurait l'utilisation du prémarquage pour cette espèce.

Les modalités d'application de ce plan de chasse ont été uniformisées sur les 4 départements nord alpins à partir de 2010 dans le cadre du plan d'actions régional.

En 2019, une note technique émanant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a détaillé les modalités de calculs des plans de chasse individuels.

L'objectif du plan de chasse tétras-lyre est d'assurer une gestion durable de cette espèce emblématique des milieux sub alpins.

Descriptif de l'action :

Seuls les coqs adultes et les jeunes maillés (80% du plumage adulte) peuvent être chassés du troisième dimanche de septembre au 11 novembre 4 jours par semaine.

La poule ainsi que la chasse en temps de neige est interdite.

Les possibilités de chasse de ces oiseaux dépendent de la réussite de la reproduction annuelle. Au cours de l'été, la FDC Savoie procède à la mise en œuvre de comptages de nichées à l'aide de chiens. L'objectif est d'obtenir un indice de reproduction annuel. Ces opérations se déroulent sur des sites de référence dans le cadre d'un protocole défini par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

L'indice de reproduction annuel est obtenu en divisant le nombre de jeunes de l'année par le nombre de poules recensées, accompagnées de jeunes ou pas.

Les modalités de calculs des plans de chasse sont les suivantes :

- On prend en compte comme base de calcul **les effectifs reproducteurs** sur les 3 régions bio climatiques concernées par la Savoie : source Observatoire des Galliformes de Montagne.
- On soustraira à ce stock de reproducteurs 15% de pertes estivales.
- Les bases de calculs prennent en compte un rapport des sexes équilibré chez le tétras-lyre : 1 poule pour 1 coq.
- On multiplie l'effectif de poules ainsi obtenu par l'indice de reproduction annuel pour obtenir l'accroissement de la population.
- Comme chez les adultes, le sexe ratio est équilibré chez les poussins. Il convient donc de diviser par deux le nombre d'oiseaux issus de la reproduction pour obtenir les coqs de l'année.
- On ajoute aux **effectifs de coqs reproducteurs** les **effectifs de jeunes coqs** (variables d'une année sur l'autre en fonction de l'indice de reproduction) qui sont produits dans ces mêmes régions au cours de l'été.
- Le pourcentage d'attributions potentielles dépend de l'indice de reproduction annuel.

Les comptages estivaux réalisés sur 25 sites de référence permettent de déterminer les indices de reproduction par région bio climatique.

Les possibilités de chasse sont fonction des résultats de chaque région bioclimatique.

Exemple du nombre de coqs chassables, base de calcul des plans de chasse, pour une année avec un I.R de 1,4 jeunes par poule sur les Alpes internes du Nord Orientales :

- 1351 coqs adultes auxquels on soustrait 15% de pertes estivales soit 1148 coqs adultes
- Le nombre de poules par lequel la population s'accroît s'élève à 1148.
- Le nombre de poussins produits avec l'IR de 1,4 s'élève à $1148 \times 1,4 = 1608$ jeunes
- Le nombre de jeunes coqs est alors de $1608 / 2 = 804$ coqs de l'année
- Le stock de coqs chassables s'élève à $1148 + 804 = 1952$ coqs
- Le plan de chasse s'élève à $1952 \times 10\% = 195$ attributions potentielles de plans de chasse

La chasse ne peut être pratiquée qu'à partir de **1,1 jeune par poule** au sein de chaque région bioclimatique au nombre de **3** en Savoie :

- Préalpes du Nord.
- Alpes Internes du Nord occidentales.
- Alpes Internes du Nord Orientales

Pourcentages d'attributions maximum autorisées en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel du tétras-lyre édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne :

	Indice de reproduction	Attributions maximum selon note technique ONCFS de 2019	Attributions maximum selon SDGC Savoie
CAS n°1	IR < 1,1	0	0
CAS n°2 et n°3	1,1 ≤ IR < 1,2	5%	5%
CAS n° 4 et n°5	1,2 ≤ IR < 1,4	10%	
CAS n°6 et n°7	1,4 ≤ IR < 1,6	12%	10 %
CAS n°8 et n°9	1,6 ≤ IR < 1,8	15%	
Cas n°10 et n°11	IR ≥ 1,8	18%	15 %

Les prélèvements de tétras lyres au cours des 6 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Années	tétras prélevés
2017	188
2018	167
2019	191
2020	114
2021	Chasse fermée
2022	156

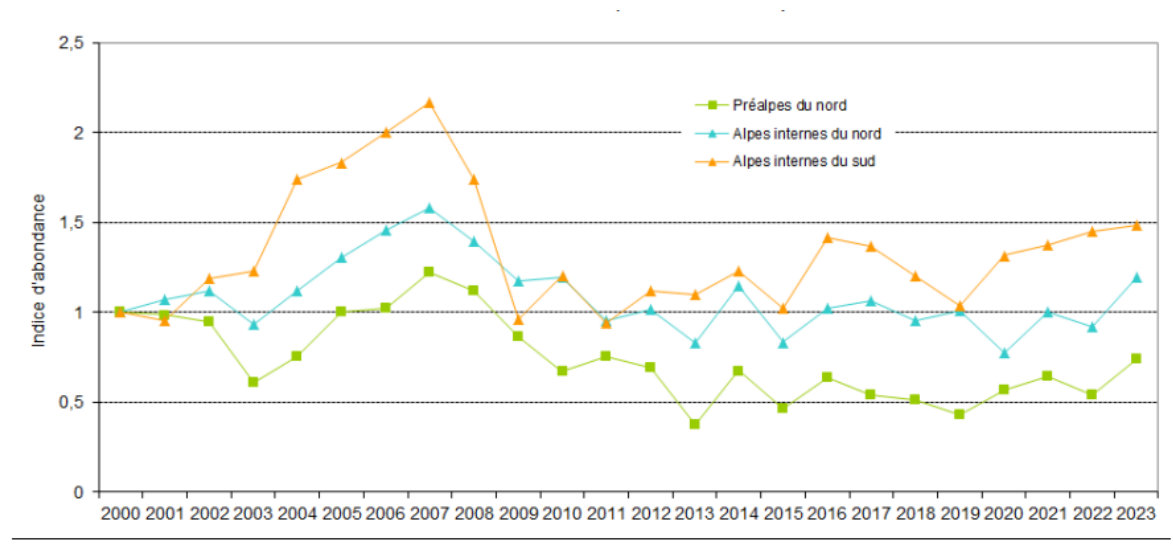
Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A18:

Plan de chasse perdrix bartavelle

Contexte et Objectif(s) :

La Savoie est concernée par la grande unité géographique Alpes Internes du Nord où la tendance des indices d'abondance des coqs chanteurs est stable.



En Savoie, le plan de chasse à la perdrix bartavelle a été généralisé par un arrêté préfectoral pris le 10 septembre 1993.

Auparavant, un arrêté ministériel du 02 juillet 2001 instaurait l'utilisation du prémarquage pour cette espèce.

En 2019, une note technique émanant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a détaillé les modalités de calculs des plans de chasse individuels.

L'objectif du plan de chasse perdrix bartavelle est d'assurer une gestion durable de cette espèce thermophile qui va être avantagée par le réchauffement climatique.

Descriptif de l'action :

Les perdrix peuvent être chassés 4 jours par semaine du troisième dimanche de septembre au 11 novembre.

La chasse en temps de neige est interdite.

Les possibilités de chasse sont fonction des résultats de chaque région bioclimatique.

Au cours de l'été, la FDC 73 procède à la mise en œuvre de comptages de nichées à l'aide de chiens dans l'objectif d'obtenir un indice de reproduction annuel. Ces opérations se déroulent sur des sites de référence dans le cadre d'un protocole défini par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

L'indice de reproduction annuel est obtenu en divisant le nombre de jeunes de l'année par le nombre d'adultes recensés. A la différence du tétras-lyre, on ne peut différencier le sexe des adultes et l'indice de reproduction inclue donc l'ensemble des adultes qui sont chassables.

Les modalités de calculs des plans de chasse sont les suivantes :

- On prend en compte comme base de calcul **les effectifs de coqs de perdrix reproducteurs** sur les 3 régions bio climatiques concernées par la Savoie : source Observatoire des Galliformes de Montagne.
- Les bases de calculs prennent en compte un rapport des sexes déséquilibré chez la perdrix bartavelle : 0,8 poule pour 1 coq.
- On obtient un effectif de **perdrix adultes chassables** auquel on soustrait 15% de pertes estivales.
- On multiplie l'effectif de perdrix adultes ainsi obtenu par l'indice de reproduction annuel pour obtenir l'accroissement de la population.
- On ajoute aux **effectifs de perdrix adultes** les **jeunes de l'année** (variables d'une année sur l'autre en fonction de l'indice de reproduction) pour chacune des régions.
- Le pourcentage d'attributions potentielles dépend de l'indice de reproduction annuel.

Les comptages estivaux réalisés sur 4 sites de référence permettent de déterminer les indices de reproduction par région bio climatique.

La chasse ne peut être pratiquée qu'à partir de 1 jeune par adulte au sein de chaque région bioclimatique au nombre de **3** en Savoie :

- Préalpes du Nord.
- Alpes Internes du Nord occidentales.
- Alpes Internes du Nord Orientales

Les attributions sont définies par détenteur de droit de chasse en tenant compte des superficies de ceux-ci et de leurs demandes de plans de chasse et selon **2 niveaux** :

- De 1 à 2 jeunes par adulte : attributions moyennes (10% des effectifs)
- Plus de 2 jeunes par adulte : attributions élevées (20% des effectifs)

Pourcentages d'attributions maximum autorisées en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel de la perdrix bartavelle édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne :

	Indice de reproduction	Attributions maximum selon note technique ONCFS de 2019	Attributions maximum selon SDGC Savoie
Cas n°1	Moins de 1 jeune par adulte	0	0
Cas n°2	De 1 jeune /adulte à 2 jeunes / adulte	5 à 15 % *	10% *
Cas n°3	>2jeunes / adulte	15 à 25 % *	20% *

Les prélèvements de perdrix bartavelles au cours des 6 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Années	Bartavelles prélevées
2017	21
2018	fermé
2019	16
2020	15
2021	fermé
2022	20

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A19:

Connaître les densités de gélinotte des bois

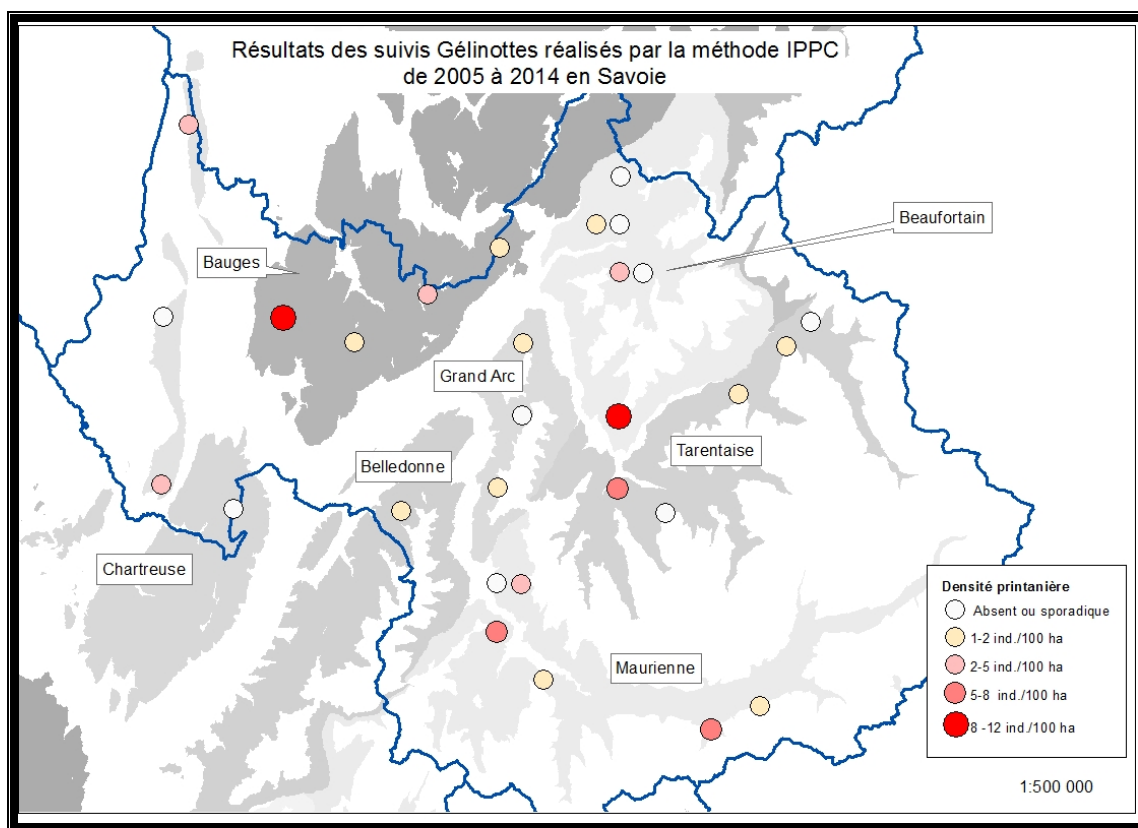
Contexte et Objectif(s) :

La gélinotte des bois est présente sur 147 communes du département.

L'oiseau est très discret, présent dans des forêts très fermées.

Entre 2005 et 2014, 29 sites ont été prospectés par le biais de la méthode des IPPC, abandonnée depuis car chronophage, difficile à mettre en œuvre et peu efficace.

Les 3 régions bio climatiques de Savoie ont été prospectées avec des différences de densités d'un site à l'autre.



L'objectif de cette fiche est de mettre au point une méthode de comptage en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité. Cette méthode une fois calibrée pourra être étendue sur l'ensemble des Alpes et permettra de comparer les sites entre eux.

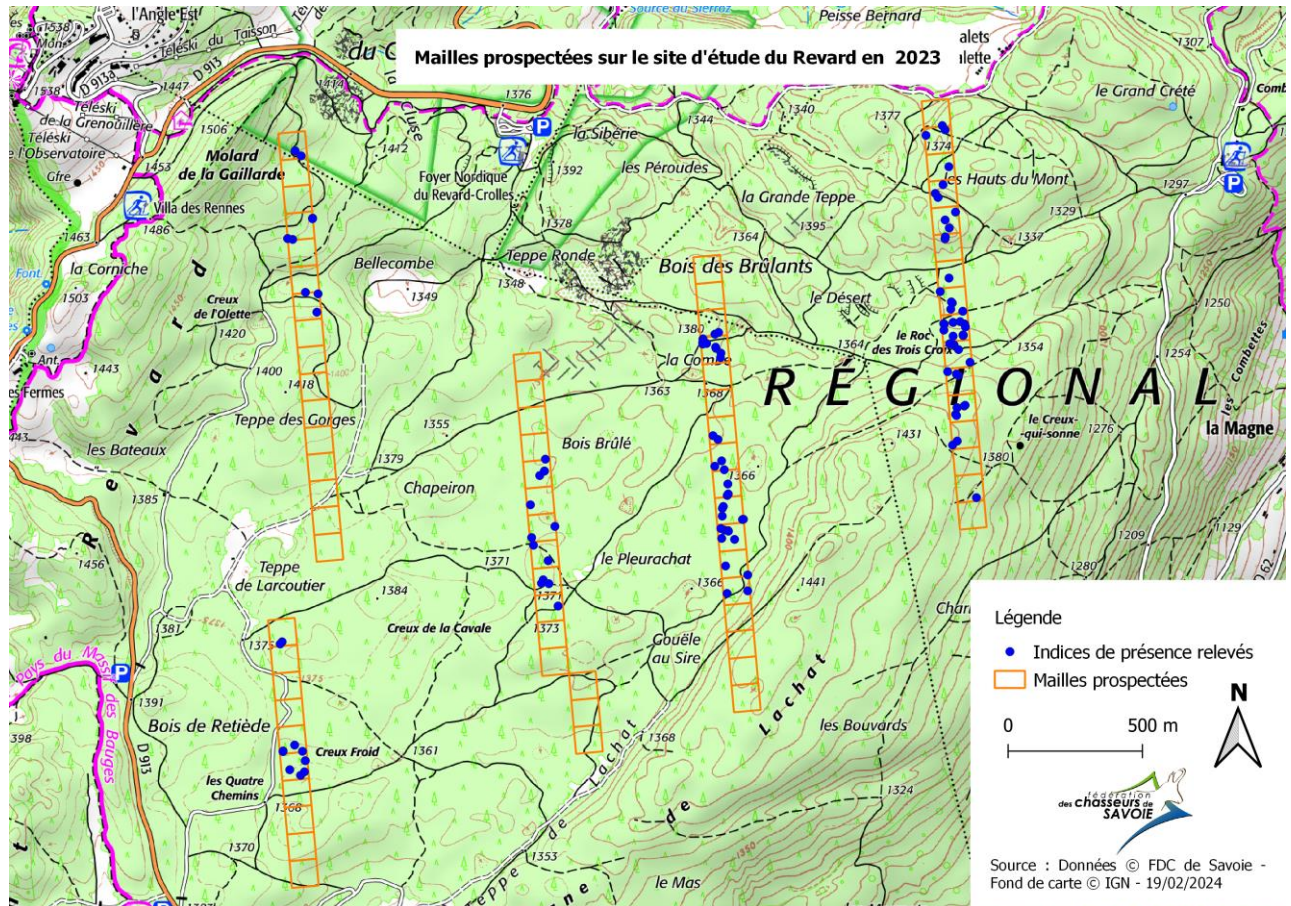
Descriptif de l'action :

La méthode consiste à relever des indices de présence de la gélinotte sur un échantillon de carrés de 100 m. de côté sur une série de sites tests.

Lors des relevés, les crottes de gélinottes sont prélevées et analysées par le laboratoire Antagène qui identifie les individus différents par le biais de la génétique.

En 2023, 4 sites ont été recensés par la FDC, permettant d'identifier 41 gélinottes différentes sur 304 carrés échantillons.

Voici la cartographie du site pilote du Revard où 13 gélinottes ont été identifiées



L'hiver 2024 va permettre de consolider la méthode de comptage des gélinottes sur le site pilote du Revard où « l'effet observateur » va être testé ainsi que sur 2 autres sites.

L'idée est ensuite de poursuivre les prospections sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce tout en maintenant un suivi annuel sur le Revard.

Périmètre concerné par l'action :

Le département de la Savoie.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A20:

Plan de gestion de la gélinotte des bois

Contexte et Objectif(s) :

Présente sur 147 communes du département, la gélinotte des bois est peu chassée en raison de sa difficulté d'approche et du peu de chasseurs spécialistes de ce gibier.

Années	Gélinottes prélevées
2017	7
2018	1
2019	1
2020	2
2021	8
2022	10

Sur les sites recensés en 2023 où 41 gélinottes ont été identifiées, 2 prélèvements ont été réalisés au cours de la saison 2022/2023 soit 4%.

L'objectif de l'action est de limiter les prélèvements cynégétiques de gélinottes dans le cadre d'une chasse durable au moyen d'un plan de gestion

Descriptif de l'action :

Limitation du nombre de prises de gélinottes à 2 par chasseur par saison.

Limitation du nombre de prises maximum au niveau départemental à 20 gélinottes.

A l'issue de chaque prélèvement déclaré sur le lieu du tir par le chasseur sur son carnet de prélèvement petits gibiers de montagne ou application numérique, le détenteur du droit de chasse est tenu de déclarer le prélèvement sur son espace adhérent dans les 48 heures.

A l'atteinte du nombre de 16 gélinottes, soit 80% du quota départemental, le président de la FDC avertira sans délai de la fermeture de la chasse de l'espèce sur le département.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A21:

Connaître les densités et l'évolution des lièvres communs et des lièvres variables

Contexte et Objectif(s) :

En Savoie, la chasse du lièvre est de moins en moins prisée depuis la progression spectaculaire du grand gibier.

Le chasseur savoyard a troqué son traditionnel fusil pour la chasse à la carabine aux grands gibiers : sangliers, chamois et grands cervidés en priorité.

L'évolution des prélèvements cynégétiques de lièvres ne reflète pas l'évolution des densités de lièvres.

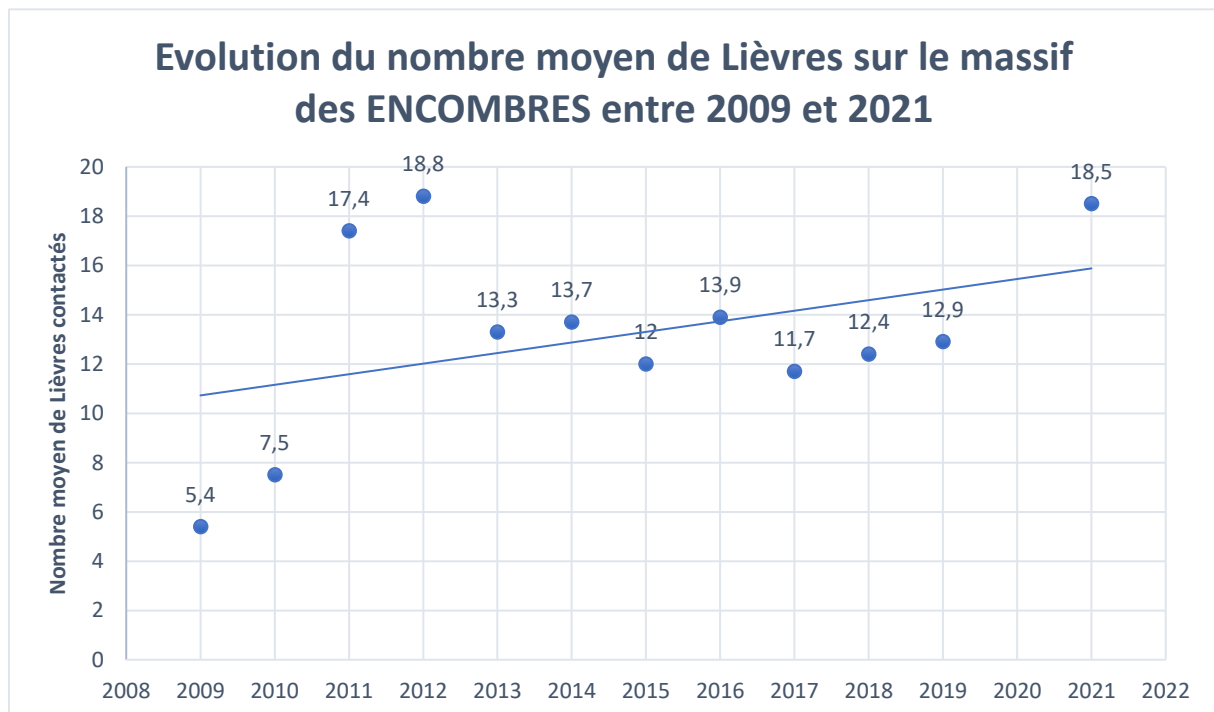
L'objectif de l'action est de recueillir des données démographiques de lièvres commun et variable pour suivre l'évolution des populations.

Descriptif de l'action :

Concernant le lièvre commun, le suivi est assuré à l'occasion des comptages nocturnes de cervidés opérationnels sur la partie Est du département.

A cette occasion, un panel d'autres espèces est également recensé.

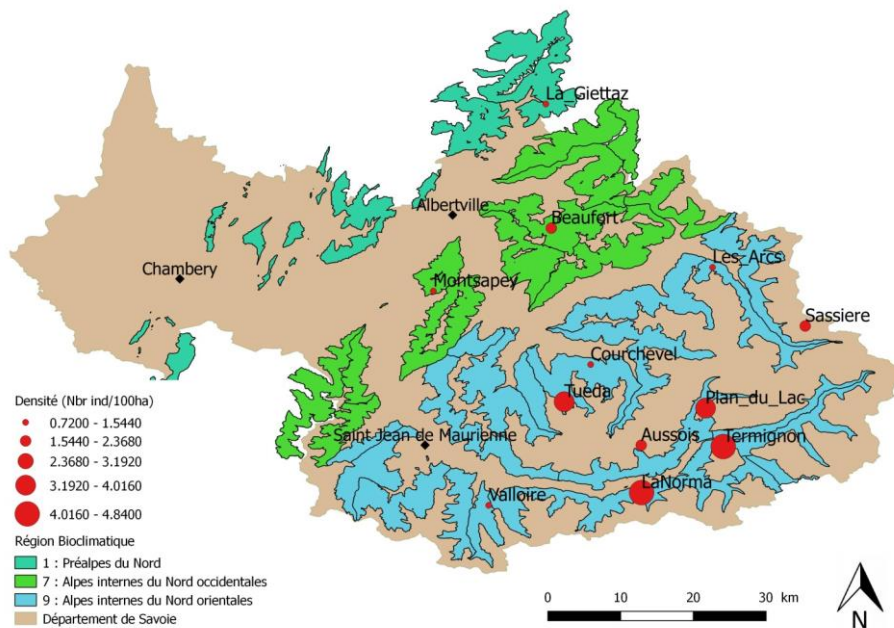
Le massif des Encombres est représenté ci-dessous à titre d'exemple :



La couverture spatiale de ces comptages nocturnes est partielle et pour compléter la connaissance des effectifs de lièvres européens, la mise en place de 3 circuits supplémentaires dans 3 régions de l'Ouest du département est opérationnelle depuis le printemps 2024.

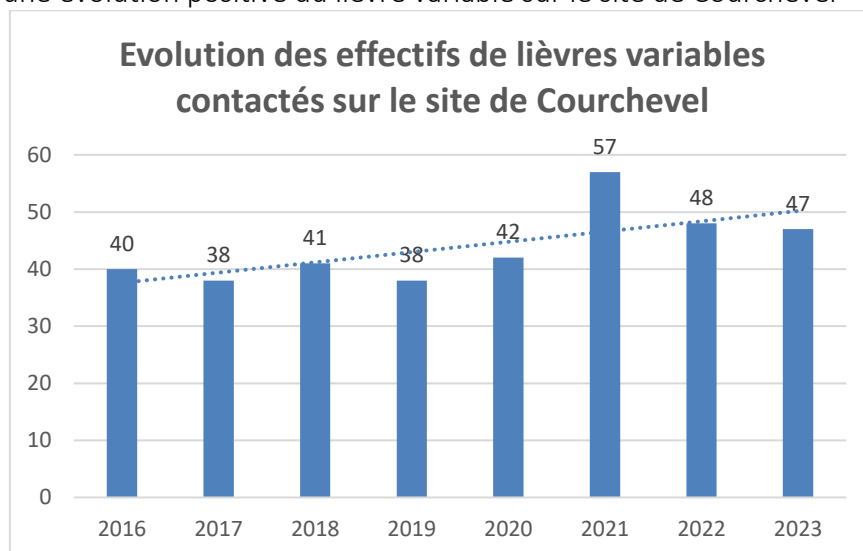
Concernant le lièvre variable, cette espèce discrète et peu connue jusqu'au milieu de la décennie 2010 a fait l'objet d'un important travail de connaissance démographique par le biais de la génétique à partir de 2016.

Le seul coût financier des analyse génétiques sur les 8 années de suivi s'élève à 156 000 euros. Les prospections réalisées sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ont permis de définir des classes de densités variables selon les régions du département :



En parallèle des prospections sur un réseau de sites cartographiés ci-dessus, un site de référence a été défini sur le domaine skiable de Courchevel pour suivre l'évolution des effectifs de lièvres variables sur le long terme.

On constate une évolution positive du lièvre variable sur le site de Courchevel



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A22:

Plans de gestion des lièvres communs et de lièvres variables

Contexte et Objectif(s) :

Les tableaux de chasse de lièvres restent limités sur le département de la Savoie comme évoqué sur la fiche précédente.

Années	Lièvres variables prélevés	Lièvres communs prélevés
2017	93	303
2018	68	298
2019	77	357
2020	71	300
2021	62	301
2022	99	270

Cependant, dans un souci de chasse durable, la FDC souhaite encadrer la pratique par la mise en œuvre de quotas.

L'objectif de cette action est de définir des quotas de lièvres communs et variables sur tous les détenteurs concernés par ces espèces.

Descriptif de l'action :

Le schéma précédent prévoyait déjà une limitation du nombre de prises des deux espèces de lièvres sur l'ensemble des détenteurs concernés.

L'idée est d'encadrer et d'harmoniser la mise au point de ces plans de tir avec une définition plus fine des effectifs maximums à prélever sur chaque détenteur par la FDC.

Les niveaux de populations de lièvres ainsi que leur évolution dans le temps par le biais des comptages serviront de base pour l'établissement de ces plans de tir.

Au mois de juillet, chaque détenteur qui souhaite chasser l'une et/ou l'autre des deux espèces de lièvres devra demander un plan de tir via son espace adhérent.

Au mois d'août, la FDC procédera à l'établissement des plans de tirs en fonction des demandes des détenteurs, ceux-ci seront informés du nombre de lièvres qui leur seront attribués par circulaire.

Au cours de la saison de chasse, chaque lièvre commun et variable prélevé sera déclaré par les chasseurs le jour même du tir aux sociétés de chasse.

Dans les 48 heures qui suivent les réalisations, les détenteurs renseigneront ces réalisations sur l'espace adhérent dédié, ce qui permettra de suivre au jour le jour l'état de réalisation des quotas.

Lorsque le quota défini par la FDC sera réalisé sur un territoire de chasse, le détenteur sera tenu d'informer aussitôt les chasseurs de la fermeture de l'espèce considérée.

Périmètre concerné par l'action :

Tout le département.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A23:

Connaître les densités de marmotte des Alpes

Contexte et Objectif(s) :

Cette espèce ubiquiste très facilement observable par le grand public n'a pas fait l'objet de suivi démographique, certainement en raison de l'absence d'enjeux de conservation contrairement à des espèces plus sensibles comme les galliformes de montagne.

Nous disposons de données de répartition spatiale de l'espèce à l'échelle communale grâce à une enquête décennale coordonnée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne [lien hypertexte de l'OGM].

Entre la décennie 1950, début de l'enquête, à la décennie 2010, le nombre de communes où la marmotte est présente est passé de 90 à 118 (source OGM 2023) soit 31% de communes en plus.

L'objet de cette action est de mettre au point une méthode de comptage de marmottes sur plusieurs sites afin d'estimer des densités et à moyen terme d'obtenir une évolution de populations

Descriptif de l'action :

En 2024, une mise au point de la méthode de comptage va être mise en place sur deux sites les plus riches en marmottes où les tableaux de chasse sont les plus importants : Bessans et St Martin de Belleville.

Ce travail va être encadré par le Laboratoire Biométrie et Biologie Évolutive de l'Université Claude Bernard Lyon I.

Le principe de la méthode consiste à parcourir une série de 30 carrés échantillons de 200 m. de côté tiré de manière aléatoire par deux observateurs sur chacun des deux sites.

L'effet observateur sera pris en compte dans les calculs de densité.

Une fois calibrée, cette méthode pourra être reconduite sur un des deux sites test et/ou menée sur d'autres sites de Savoie

Périmètre concerné par l'action :

Alpes Internes du Nord du département de la Savoie

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A24:

Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois en appliquant le protocole vague de froid ou observatoire Gel Prolongé

Contexte et Objectif (s) :

Un protocole vague de froid a été mis en place dans plusieurs lieux d'hivernage français pour suivre l'évolution quantitative et qualitative des oiseaux en cas de vague de froid.

En Savoie, le Club National des Bécassiers pilote ce suivi sur le site de la Chautagne depuis 2018 avec le double objectif de suivre l'évolution des bécasse hivernantes dans le marais et de faire des propositions de gestion en cas de gel prolongé.

Descriptif de l'action :



Suivi des populations de bécasses
en hivernage sur des zones de références
par recensement au chien sur remises diurnes



PROTOCOLE

Objectifs visés Obtenir une estimation des effectifs de Bécasse des bois sur un ou plusieurs sites de référence, ainsi que la tendance d'évolution de ses effectifs pendant toute la période d'hivernage. Pouvoir mesurer une variation brusque de l'effectif (diminution/concentration) en cas de vague de froid. Connaître la répartition et le comportement de ces oiseaux pendant la période de recensement.
Choix du ou des sites de référence Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois sur lequel celle-ci n'est pas chassée (réserve de chasse ou territoire chassé uniquement au grand gibier). Bien qu'aucune limite inférieure de superficie ne soit prévue, chaque site retenu devra accueillir un effectif moyen suffisant pour obtenir des résultats significatifs. Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de vague de froid (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)
Équipes et secteurs de recensement Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créancé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaine d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.
Périodicité des recensements Les sorties seront réalisées suivant le calendrier du protocole vague de froid (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars : - en période de routine (état initial) 1 ou 2 fois par mois selon la disponibilité des compteurs avec au minimum 1 recensement réalisé durant la 1 ^{ère} décennie de chaque mois (novembre à mars inclus) - en période de déclenchement du protocole vague de froid (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national), les sorties seront rapprochées une fois tous les trois jours. - en période de suspension de la chasse, 1 sortie 3 jours avant la fin de la période de suspension
Mode opératoire et saisie des données sur le terrain La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n° d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS Remplir les autres renseignements demandés sur chaque fiche : date, heure, secteur, nom des observateurs. Les données météorologiques seront téléchargées (T° mini, maxi, pluviométrie) sur le site Internet meteociel.fr et retranscrites sur la fiche correspondante.
Saisie informatique et transmissions des données au responsable départemental. Les données de terrain seront retranscrites sur un fichier normalisé qui sera transmis à chaque responsable départemental par l'observatoire. Les informations recueillies devront y être portées rapidement et le fichier transmis au responsable départemental après chaque comptage. Le suivi de l'hivernage est exprimé en bécasses jugées différentes et ICA. Après chaque comptage, le responsable départemental transmettra rapidement le résultat des données, au responsable de l'observatoire.

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B1:

Améliorer les habitats du tétras-lyre

Contexte et Objectif(s) :

Sur de nombreux alpages, le recul de l'exploitation agro-pastorale entraîne une colonisation des pelouses par les ligneux : rhododendron, aulne vert, épicéa.

Bénéfique dans un premier temps, cette fermeture progressive des espaces devient défavorable à la reproduction du tétras lyre.

Des massifs dans la partie ouest du département sont particulièrement touchés par cette évolution.

Descriptif de l'action :

Débroussailler les espaces enfrichés pour recréer artificiellement une mosaïque favorable avec des lisières.

Ces travaux de réouverture pourront être financés en partenariat avec d'autres organismes : collectivités territoriales, Région, Fonds éco contribution, sociétés de chasse, ...

Périmètre concerné par l'action :

L'ensemble du département

L'objectif minimum d'un site par an est fixé.

Au cours du schéma précédent, 85 ha ont été débroussaillés pour un montant total de travaux s'élevant à 340 000 euros.

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B2:

Poursuivre les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre

Contexte et Objectif (s) :

Les diagnostics d'habitats de reproduction ont été mis au point par l'Observatoire des Galliformes de Montagne en 2009. Ils permettent d'établir un état des lieux précis et objectif d'un habitat de tétras lyre. Ces diagnostics permettent d'une part d'engager des travaux de restauration et d'autre part de prendre en compte cet oiseau dans le cadre de projets d'aménagements touristiques.

Descriptif de l'action :

La FDC Savoie est référencée auprès de l'OGM comme maître d'œuvre pour la réalisation de diagnostics d'habitats.

La méthode utilisée est celle établie par l'OGM dans le cadre du premier plan d'action régional Tétras-lyre.

En fonction du résultat du diagnostic, la FDC établit un projet précisant la nature des travaux à engager. Lors du SDGC 2, 8 500 ha de domaines skiables et d'alpages ont été diagnostiqués par la FDC Savoie :

Massif de la Lauzière, station de Notre Dame de Bellecombe, Courchevel, La Plagne, La Rosière, St François Longchamp, Valmorel, La Norma, Les Arcs, Les Karellis, Tignes, Crest-Voland, Ste Foy Tarentaise, St Nicolas la Chapelle.

L'objectif de l'action est de poursuivre la mise en œuvre de ces diagnostics.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble des alpages de Savoie et les domaines skiables qui n'ont pas encore réalisé de diagnostics

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B3:

Poursuivre les diagnostics d'hivernage du tétras lyre dans le cadre d'études d'impact

Contexte et Objectif (s) :

Les diagnostics d'hivernage permettent d'avoir une vision précise de l'intensité du dérangement hivernal par les activités humaines récréatives.

Ils permettent également d'identifier de manière très précise les zones d'hivernage du tétras-lyre

In fine, leur objectif est de proposer la mise en place de zones de quiétude pour la faune avec comme espèce cible le tétras-lyre.

Ces diagnostics assurent la prise en compte de cet oiseau lors de projets d'aménagements touristiques.

Un cortège d'autres espèces animales de l'étage sub alpin pourront bénéficier de ces zones de quiétude : lièvre variable, chamois, gélinotte des bois, rapaces nocturnes, ...

Descriptif de l'action :

La FDC Savoie est référencée auprès de l'OGM comme maître d'œuvre pour la réalisation de diagnostics d'habitats d'hivernage.

La méthode utilisée est celle établie par l'OGM dans le cadre du premier plan d'action régional Tétras-lyre.

Lors des SDGC 2 et 3, 18 000 ha de domaines skiables et de massifs montagneux ont fait l'objet de diagnostics d'hivernage par la FDC 73 :

Massifs de la Lauzière, du Beaufortain, du Grand Arc, Courchevel, La Plagne, La Rosière, Tignes, Les Arcs.

Ils ont permis la mise en place de 12 zones de quiétude

Périmètre concerné par l'action :

Les domaines skiables qui n'ont pas encore réalisé de diagnostics

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B4:

Participer aux contrats de corridors

Contexte et Objectif (s) :

Dans le cadre de la trame verte et bleue, les contrats de corridors sont amenés à se développer sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de la FDC Savoie est d'être un partenaire privilégié à ces contrats comme maître d'œuvre dans des domaines qui relèvent de ses compétences.

Descriptif de l'action :

Participer aux contrats de corridors encore en œuvre sur le département

Suivre les collisions routières par le biais du réseau de correspondants locaux et l'application Vigifaune

Participer activement aux mesures de compensation à des aménagements d'urbanisme éventuels

Proposer et mettre en œuvre des mesures de conservation ou de création de corridors (passages à faune...)

Dans le précédent schéma, la FDC a participé activement aux contrats vert et bleu de Cœur de Savoie et Grand Lac.

La FDC de Savoie suit l'écopont situé entre les massifs des Bauges et de Chartreuse sur la commune de Porte de Savoie.

Périmètre concerné par l'action :

Les contrats vert et bleu actifs en Savoie

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B5:

Aménager en faveur de la petite faune des habitats de plaine et moyenne montagne

Contexte et Objectif (s) :

Comme pour le tétras-lyre dans la fiche B1, l'objectif de cette action est de procéder à des broyages de végétation envahissante suite à un abandon de pratiques pastorales ou agricoles.

Le passage de milieux ouverts à des milieux enrichis entraîne une perte de biodiversité tant faunistique que floristique.

Descriptif de l'action :

Identifier des habitats en cours d'enrichissement en moyenne montagne et en plaine qui peuvent faire l'objet de travaux de réouverture par broyage.

Exemple comme l'action régulièrement engagée lors du précédent schéma sur le secteur du marais de la Bialle d'Aiton classé en Natura 2000.

En concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, un broyage régulier d'environ 12 ha est mené chaque fin d'été pour favoriser des espèces protégées comme la Drosera et maintenir des espaces ouverts aménagés pour réduire la population locale de sangliers

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Thème : ESPACES

Intitulé de l'action n°B6:

L'arbre et la haie champêtre

Contexte et Objectif (s) :

Les bienfaits de la haie ne sont plus à démontrer et la FDC souhaite s'engager dans un programme de création de haie, en partenariat avec le monde agricole et les collectivités locales disposant de parcelles pouvant accueillir des linéaires de haies.

En parallèle, la proportion de plantations d'arbres isolés plus facile à réaliser sera également mise en œuvre

Descriptif de l'action :

Il s'agira d'identifier des communes et parties du département où un travail de prospection sera mené pour trouver des propriétaires volontaires pour la plantation de haies champêtres.

Les collectivités territoriales seront également visées pour rechercher des parcelles pouvant être plantées.

La plantation d'arbres isolés à fructification sera également réalisée chez des propriétaires particuliers. Cette action plus facile à réaliser a été menée lors du précédent schéma sur le contrat Vert et Bleu Grand lac où 144 arbres ont été fournis à des propriétaires chargés de les mettre en place

Périmètre concerné par l'action :

Les contrats vert et bleu actifs en Savoie et l'ensemble du département

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C1:

Coordonner les concours de chiens d'arrêt en montagne.

Contexte et Objectif (s) :

La Savoie riche de territoires de montagne giboyeux, fait l'objet de demandes de la part des clubs de race de chiens d'arrêt en vue de l'organisation de Field trials.

La FDC 73 est l'organisme qui coordonne ces demandes d'organisation de concours de chiens d'arrêt en montagne.

Une liste annuelle de concours est transmise à la DDT qui délivre les autorisations nécessaires au déroulement de ces épreuves.

Descriptif de l'action :

Etablir une concertation avec les clubs de race de chiens d'arrêt pour l'établissement d'un calendrier des concours en montagne chaque année.

Une consultation sera organisée autant que besoin par la FDC Savoie avec les clubs de race concernés pour valider le calendrier annuel des concours.

Le cahier des charges pour l'organisation d'un concours de chiens d'arrêt en montagne est le suivant :

- La date la plus précoce pour la réalisation est le 31 août
- Le nombre de chiens est limité à 10 par juge selon les préconisations de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt (CUNCA) de la Société Centrale Canine
- L'entraînement des chiens sur les terrains dédiés aux concours est interdit

Pour mémoire, lors du précédent schéma, le nombre de manifestations était de 6 dont 3 organisées par les clubs de races continentales et 3 par les clubs de races britanniques.

Il n'est pas prévu de modifier le nombre de concours et leur nombre reste inchangé.

Périmètre concerné par l'action :

Les sites choisis par les clubs de race qui ont bénéficié de toutes les autorisations nécessaires :
ACCA et mairies locales

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C2:

Entraînement des chiens de chasse et préservation de la chasse à l'arc.

Contexte et Objectif (s) :

Tous les adhérents des ACCA doivent avoir accès de manière équitable et sans distinction à l'ensemble des territoires de chasse, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi tous les modes de chasse autorisés par la loi doivent pouvoir être pratiqués librement dans le respect de la réglementation sans limitation injustifiée.

Descriptif de l'action :

La pratique de la chasse à l'arc ne peut faire l'objet de discrimination particulière dans les Règlements Intérieurs de Chasse.

Toutes les races de chiens de chasse sont autorisées sans limitation du nombre et de groupe dans le cadre des dispositions législatives réglementaires en vigueur.

L'entraînement des chiens de chasse est possible tous les jours à l'exception de ceux fermés à la chasse conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les périodes et dispositions particulières sont prévues par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006.

Pour les périodes d'entraînement prévues dans cet arrêté, aucune autorisation particulière n'est nécessaire si l'adhérent est à jour de sa cotisation et porteur d'un permis validé, à défaut avec l'autorisation du propriétaire des terrains ou du président de l'ACCA.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C3:

Incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 savoyards

Contexte et Objectif (s) :

L'objet de cette fiche est de montrer de manière synthétique que la chasse n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000. Les documents d'objectifs l'ont d'ailleurs tous établis.

Descriptif de l'action :

Cette démarche est un acte volontaire de la FDC Savoie qui a accepté de réaliser cet audit de la chasse et Natura 2000.

Une réunion de concertation avec tous les opérateurs Natura 2000 et la DDT a eu lieu le 27 janvier 2012 lors du deuxième schéma de manière à fixer le cadre de la réflexion et voir les éventuelles incidences de la chasse sur les sites.

Pour évaluer des éventuelles incidences de la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces qui ont prévalu à la désignation des sites ont été listés.

Concernant les galliformes de montagne, les partenaires présents à la réunion du 27 janvier 2012 ont reconnu que la gestion cynégétique de ces espèces garantit leur bonne conservation.

Le détail des sites savoyards se trouve sur le site de l'Observatoire des Territoires de la Savoie de la DDT.

S120 : Chartreuse

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site. Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S1 : Avant Pays savoyard

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B4 sur le site

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse)

S8 : Lac du Bourget, Chautagne

Aucune incidence notable directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site hormis le sanglier sur la sanguisorbe. Une collaboration existe depuis 2009 entre les différents partenaires concernés pour tenter de trouver des solutions pour réduire la population de sanglier (comité de pilotage).

Une action commune sur le débroussaillage est en cours de réalisation.

S10 : Albanais

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

S12 : Combe de Savoie et vallée d'Isère

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

S13 : Tourbière des Creusâtes

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site.

S14 : Rebords méridionaux des Bauges

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

S15 : Hautes Bauges

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Particularités locales : Le lagopède est relictuel voire disparu sur ce massif et non chassé depuis 70 à 80 ans (Réserve Nationale des Bauges). Le tétras lyre n'est quasiment plus chassé sur les Hautes-Bauges où sa population est stable malgré le statut cynégétique du site (Réserve Nationale des Bauges). La perdrix bartavelle n'est pas chassée sur le massif et en augmentation en raison du réchauffement climatique.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S16 : Tourbière des Saisies

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses

Atout du travail mené en concertation avec l'ONCFS sur le dérangement hivernal.

S17 : La Lauzière

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses (enjeu fort de la FDC et des chasseurs du site)

Implication de la FDC sur le site S17 (co animation)

S18 : Mont Colombier

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

La gélinotte et le tétras lyre ne sont plus chassés sur ce massif.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S23 : Adrets de tarentaise

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout réel de l'action B1 sur le site.

S37 : Le Thabor

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout réel de l'action B1 sur le site (une ACCA maître d'œuvre pour réaliser des travaux de réouverture de milieux).

Implication de la FDC 73 sur le site au niveau du suivi du lagopède.

S38 : Forêts des Alpes Internes

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernées par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout de l'activité cynégétique sur le site au niveau de maintien d'espaces ouverts : 4 communes de Haute Maurienne agissent en ce sens (fauche, damier de petites parcelles de cultures)

S39 : Vallons à caricion

RAS, site d'altitude

S40 : Les Hurtières

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse)

S41 : Les Encombres

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède n'est pas chassé sur le site (réserve) et le tétras lyre est chassé de manière exceptionnelle.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S43 : La Vanoise

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède, en tant qu'espèce d'altitude, n'est pas chassé sur le site (zone centrale) et le tétras lyre peu concerné sur les limites hautes du périmètre.

Le tétras est chassé par le biais du plan de chasse défini dans le cadre du plan d'actions sur le TLY dans la zone d'adhésion.

La perdrix bartavelle est chassée par le biais du plan de chasse, la zone centrale protégeant beaucoup cette espèce sur les versants sud.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action N°D1:

Veille sanitaire du gibier et de la faune sauvage.

Contexte et Objectif (s) :

Les Fédérations départementales des Chasseurs sont tenues de veiller à la santé des gibiers chassés en procédant à des contrôles sanitaires ponctuels.

Le réseau Sagir conçu pour mener ces suivis sanitaires a pour objectif d'identifier les causes de mortalité de la faune sauvage et de constituer ainsi une veille sanitaire.

Les objectifs sont notamment de :

- Cerner plus précisément les épisodes de mortalité dans le département,
- Déceler d'éventuels déséquilibres biologiques,
- Aider à la gestion des espèces chassables,
- Participer à la surveillance sanitaire améliorant la sécurité et la santé publique.

Descriptif de l'action :

- Rationaliser la collecte des animaux et réfléchir à l'amélioration du réseau.
- Rendre compte régulièrement de l'activité du réseau Sagir.
- Participer régulièrement à des études et recherches sur l'état sanitaire du gibier et plus largement sur les zoonoses. Exemples sur le schéma précédent : Etude sur la transmission de la maladie de Lyme sur les chevreuils, recherche d'échinococcose sur le renard, prélèvements réalisés sur des grands ongulés dans le cadre du programme brucellose de l'OFB

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens humains :

Administrateurs de la FDC lors des réunions de secteur et techniciens pour la réalisation de documents.

Participation au groupe sanitaire piloté par le PNV avec une réunion annuelle avec les acteurs concernés (OFB, LDA 73, FDC, PNV, ...).

Quelques données issues du SDGC 3 :

ANNEES	NOMBRE D'AUTOPSIES
2019	19
2020	18
2021	20
2022	16
2023	21

Espèces concernées : Chevreuil (50%), chamois (18%), sanglier (9%), cerf élaphe (8%), autres espèces (15%) : lièvre brun, lièvre variable, lapin de garenne, renard, blaireau, merle noir, mais aussi des espèces protégées : bouquetin, buse variable, chocard à bec jaune, chouette effraie, aigle royal, cygne tuberculé ,bec croisé.

Intitulé de l'action n°D2:

Organiser le traitement des déchets de gibiers

Contexte et Objectif (s) :

Des nuisances sont parfois identifiées par les collectivités territoriales avec les déchets de chasse dans les ordures ménagères.

La réglementation actuelle ne prévoit pas encore de solution précise pour gérer ce point.

L'objectif est d'éviter les nuisances dues aux déchets de chasse au niveau de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Descriptif de l'action :

Un code de bonne conduite est vulgarisé auprès des ACCA du département pour éviter toute nuisance. Sur l'impulsion de la FDC de Savoie, 3 collectivités territoriales ont déjà mené des actions de tri des déchets de chasse en Haute Tarentaise, Val Vanoise et Maurienne.

Avec des moyens différents, l'action consiste à récupérer les déchets de chasse dans des tris sélectifs dont la collecte est assurée par les collectivités.

Avec le soutien financier de la Région Auvergne Rhone-Alpes, la FDC a fourni des bacs de récupération aux collectivités locales.

L'idée est d'étendre ces pratiques de tris sélectifs à d'autres collectivités de Savoie.

Intitulé de l'action n°D3:

Généralisation du numérique

Contexte et Objectif (s) :

Internet fait partie de la vie courante de la grande majorité des français qui sont très connectés.

L'objectif est d'utiliser le web pour remplacer le papier dans toutes les pratiques du chasseur savoyard.

Descriptif de l'action :

Via le site internet de la FDC 73 :

- Valider le permis de chasser, c'est déjà le cas pour 75% des adhérents de la FDC
- Demander et déclarer les plans de chasse, c'est le cas pour l'ensemble de la procédure dématérialisée via l'espace adhérent
- Déclarer les tableaux de chasse petits gibiers: lièvre commun, lièvre variable, marmotte, tétras-lyre, gélinotte des bois, perdrix bartavelle, lagopède alpin.
- Renseigner les tableaux de chasse sur le terrain par les chasseurs : L'objectif est de remplacer les carnets petits gibiers très peu utilisés par l'application CHASSADAPT opérationnelle sur l'ensemble du territoire
- Consulter l'évolution des prélèvements de chasse, c'est le cas pour les détenteurs et les délégués de massif via l'espace adhérent

Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D4:

Poursuivre la formation du chasseur de Savoie

Contexte et Objectif (s) :

La formation continue est une réalité du monde professionnel mais aussi associatif et la chasse n'y déroge pas.

La FDC 73 a pour objectif de proposer des formations couvrant un large panel de thématiques : balistique, sanitaire, piégeage, gestion administrative, connaissance des espèces...

Un planning des formations est édité chaque début d'année à l'attention des chasseurs de Savoie

Descriptif de l'action :

- Formation initiale des futurs chasseurs
- Formation des piégeurs agréés
- Formation des gardes particuliers d'ACCA
- Formation des présidents d'ACCA
- Formation continue des chasseurs sur différents thèmes
- Formation des référents à l'hygiène de la venaison...

Le nombre de chasseurs formés au cours du SDGC 3 se répartit comme suit :

ANNEES	SEANCES	CHASSEURS FORMES
2019	27	170
2020	25	403
2021	21	326
2022	30	385
2023	28	329
TOTAL	131	1613

Pour information, le nombre de chasseurs ayant suivi la formation décennale à la sécurité s'élève à 1974 au 16 avril 2024.

Au cours de ce nouveau schéma, une nouvelle formation continue des chasseurs va progressivement être mise en place sur le pôle technique de la FDC à Chamousset.

Nouvellement propriétaire des 13 ha du terrain voué principalement à la formation initiale des nouveaux chasseurs, la FDC va procéder à un aménagement prévu pour 2025-2026 qui permettra une formation continue des chasseurs à tous les modes de chasse pratiqués en Savoie : battue, chasse à l'approche et tir à la grenaille

Intitulé de l'action n°D5:

Faire connaître les actions des chasseurs et de la FDC Savoie

Contexte et Objectif (s) :

Le grand public et certains partenaires n'ont pas connaissance ni conscience de tout le travail engagé par les chasseurs et la Fédération Départementale sur la faune et les habitats.

L'objectif est de communiquer régulièrement sur des sujets divers ainsi que faire découvrir la chasse au public.

Descriptif de l'action :

- Communiquer régulièrement via les réseaux sociaux sur l'action de la FDC 73 et des chasseurs à destination de tout public ou à des partenaires privilégiés de la FDC
- Organiser des soirées thématiques sur des sujets d'actualité
- Participer à la journée nationale «Un dimanche à la chasse »
- Participer à la journée nationale «J'aime la nature propre»

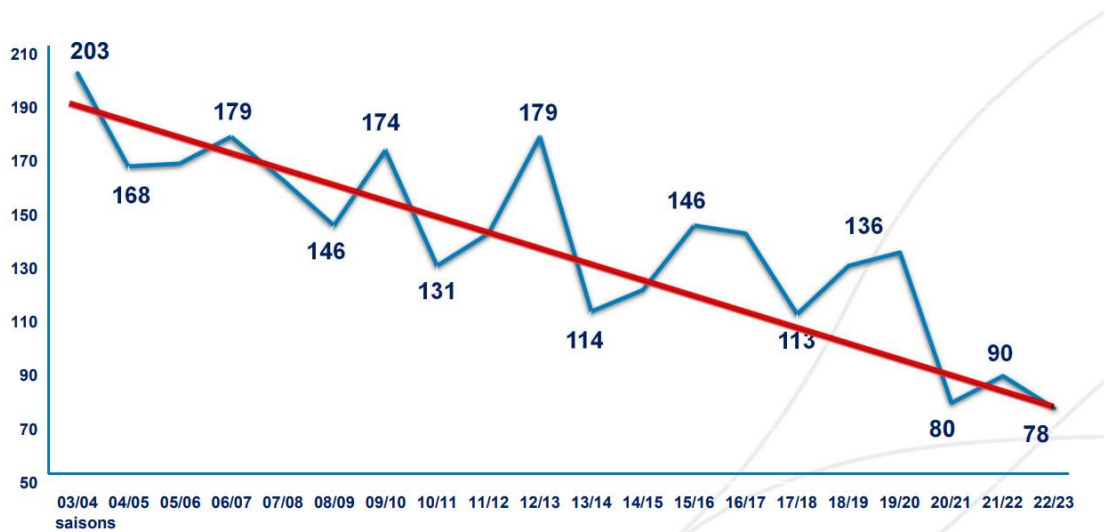
Thème : LA SECURITE A LA CHASSE

La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie a la volonté de maintenir un fort volet Sécurité. Elle y consacre un thème à part entière dans ce schéma.

Le nombre d'accidents à la chasse est en diminution sur les vingt dernières années, grâce aux efforts accomplis en matière de sécurité ; efforts qui doivent être maintenus !



Evolution du nombre d'accidents en 20 ans (2003 à 2022)



2 axes développés lors du précédent schéma vont être maintenus en matière de sécurité :

- Les DIAGNOSTICS DES TERRITOIRES DE CHASSE permettant de réaliser un schéma local d'organisation de la chasse
- Mettre à disposition des détenteurs une BOITE A OUTILS dans laquelle les ACCA vont piocher des accessoires de sécurité indispensables à la pratique quotidienne de la chasse

Thème : LA SECURITE A LA CHASSE

Intitulé de l'action n°E1:

Poursuivre les auto diagnostics des territoires de chasse

Contexte et Objectif (s) :

L'évolution des territoires au niveau de l'urbanisation ainsi que la multiplication des activités de nature impose un audit des territoires de chasse par les chasseurs eux-mêmes.

L'objectif est d'organiser les différents usages à l'échelle de chaque territoire.

Descriptif de l'action :

L'autodiagnostic permet à chaque société de chasse de produire son propre projet d'organisation. Ce sont les chasseurs locaux représentés par leurs responsables qui évaluent les points sensibles et proposent un projet ordonné autour de 3 axes :

- La cartographie des territoires de chasse
- L'organisation de la chasse dans le temps
- La définition des modalités de chasse

Remarque : Le projet établi ne doit en aucune façon être une entrave à la pratique de la chasse mais bien un outil en assurant la pérennité.

La Fédération départementale des Chasseurs de Savoie réalise la cartographie brute des territoires de chasse et les corrige ensuite lors d'une rencontre avec les représentants de chaque territoire.

A l'issue de cette concertation les détenteurs de droit de chasse produisent un projet à soumettre à l'administrateur de secteur de la FDC de Savoie. C'est l'administrateur qui doit valider le document final. Cette quatrième version du schéma départemental de gestion cynégétique a vocation de permettre la mise à jour et l'évolution des projets territoriaux d'organisation de la chasse.

Thème : LA SECURITE A LA CHASSE

Intitulé de l'action n°E2:

Disposer d'une boîte à outils sécurité

Contexte et Objectif (s) :

Dans le prolongement de l'« audit sécurité » de chaque société de chasse, des accessoires indispensables à la pratique de la chasse en sécurité sont mis en place.

Descriptif de l'action :

Carnet de battue

Utilisation obligatoire du « carnet de battue » pour toute chasse collective avec rabat du gibier à partir de 4 chasseurs.

Ce document progressivement passé dans les mœurs lors du Schéma 2 permet une prise en compte journalière de la sécurité. C'est le seul document qui permet une traçabilité en cas d'accident.

Utilisation de panneaux d'information

Un panneau triangulaire indiquant le déroulement d'une battue est à apposer le long des routes goudronnées au départ et à la fin des zones chassées. Les panneaux sont à installer au démarrage de la battue et à retirer à son terme.

Ajouter le visuel du panneau

Dispositions concernant les voies goudronnées

Interdiction de se poster ou se déplacer avec une arme chargée sur les routes et pistes cyclables goudronnées. Le tir en travers des routes et pistes cyclables goudronnées est interdit. Ces dispositions sont valables pour la partie goudronnée de la voie et ses accotements.

Protection individuelle des chasseurs

Généralisation du port de gilet, veste ou autre vêtement fluo ou camo-fluo apparent couvrant le haut du corps, pour tous types de chasse à l'exception de celle des oiseaux migrateurs à poste fixe matérialisé de main d'homme. Dans ce cas, les effets fluos ne sont obligatoires que pour les déplacements jusqu'au poste et retour. En outre une exception sera faite sur les lots du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) organisé en G.I.C. ou A.I.C.A., à savoir le Rhône et le Lac du Bourget où aucun dispositif fluo ne sera obligatoire pour chasser le gibier d'eau.

Le port de ces effets fluo est vivement recommandé aux accompagnants.

Il est recommandé de ne pas porter à la bretelle une arme chargée.